

## L'érection du diocèse de Québec et l'opposition de l'archevêque de Rouen, 1662-1674

Wilfrid-H. Paradis, ptre

Volume 9, Number 4, mars 1956

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/301787ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/301787ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Institut d'histoire de l'Amérique française

### ISSN

0035-2357 (print)

1492-1383 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Paradis, W.-H. (1956). L'érection du diocèse de Québec et l'opposition de l'archevêque de Rouen, 1662-1674. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, 9(4), 465–501. <https://doi.org/10.7202/301787ar>

## L'ÉRECTION DU DIOCÈSE DE QUÉBEC ET L'OPPOSITION DE L'ARCHEVÊQUE DE ROUEN \*

1662-1674

Ce fut Louis XIV qui prit l'initiative des premières démarches en faveur des projets du Vicaire Apostolique, ouvrant ainsi la longue période d'efforts et de pourparlers qui, au bout de quatorze ans, devait aboutir à l'érection d'un évêché au Canada. Depuis son intervention dans les affaires religieuses du pays en janvier 1658, le roi avait tellement hésité, tergiversé, demandant tour à tour l'érection d'un évêché et ensuite celle d'un vicariat, et, une fois ce dernier vœu réalisé, tellement oscillé entre les revendications de l'archevêque de Rouen et les prérogatives exigées par le Saint-Siège, qu'on ne prévoit pas sa prise de position définitive pour la création d'un évêché à Québec dès le printemps de 1660. Le 13 mars, dans une lettre adressée d'Aix, Sa Majesté annonçait à M. de Pétrée: « quand il y aura lieu de faire ériger un Evesché en ce pays, j'en ferois volontiers instance à N.S. Père le Pape et vous nommerois ensuite à Sa Sainteté pour en être pourvu ».<sup>1</sup> Anne d'Autriche seconda tout naturellement son fils dans cette voie. C'est elle, sans doute, qui auparavant avait fixé l'attention du jeune roi sur les tribulations de l'évêque de Pétrée en Nouvelle-France. A son tour, elle promit à François de Laval qu'il serait le premier évêque de Québec et de l'Amérique française.<sup>2</sup>

---

\* Extrait d'une thèse intitulée: « Les archevêques de Rouen et l'établissement de la hiérarchie ecclésiastique au Canada au XVII<sup>e</sup> siècle », présentée devant la Faculté de droit canonique de l'Université catholique de Paris, pour le titre de Docteur en droit canonique.

<sup>1</sup> Archives du Séminaire de Québec (désormais: ASQ), Lettres N, no 6, Louis XIV à Mgr de Laval, le 13 mars 1660.

<sup>2</sup> *Ibid.*, no 9, Anne d'Autriche à Mgr de Laval, le 23 avril 1662.

Le projet royal ne resta pas longtemps au stade embryonnaire. Lors d'un voyage en France en 1662, Mgr de Laval reçut l'assurance que son pouvoir ecclésiastique serait bientôt rehaussé par élévation à la dignité d'évêque titulaire.<sup>3</sup> Fidèle à sa promesse, Louis XIV pressentit le pape, l'hiver de la même année. Il lui fit part de certaines dispositions qu'il se proposait de prendre pour faciliter la nomination épiscopale.

Comme les questions financières ont une grande importance dans la formation des nouvelles chrétientés, Sa Majesté, dès cette première lettre à Rome, informait le Saint-Siège qu'elle ferait don de l'Abbaye de Maubec, dans le diocèse de Bourges, alors vacante par le décès du bénéficiaire, au Sieur de Laval, pour en faire union au diocèse de Québec quand il serait érigé.<sup>4</sup> Mais le roi très Chrétien ne donnait pas une abbaye sans réclamer une compensation. Comme il perdait la nomination à l'Abbaye qui serait éteinte et supprimée, il réclama en échange la nomination « dès à présent et à toujours au dit Evesché de Canada lorsque vacation en arrivera par mort, resignation ou autrement ».<sup>5</sup> Le Vicaire Apostolique ne perdit pas de temps pour annoncer à son tour à la Propagande la bonne nouvelle de la décision du roi. Il la supplia chaudement « pour la plus grande piété et pour le zèle de la religion » que la requête fût portée à Sa Sainteté « comme de l'opinion unanime, cela est (devenu) tout à fait nécessaire ».<sup>6</sup>

La Propagande n'eût pas besoin d'être stimulée par le roi ni suppliée par Mgr de Laval, pour s'intéresser à la chose. Elle s'y porta presque spontanément. De fait, elle se montra beaucoup trop encourageante. L'affaire devait encore traîner douze ans. Sa première réaction, la Congrégation l'admettra elle-même, n'eut rien ou si peu que rien d'une décision réfléchie et raisonnée. Dès le printemps de 1662, neuf mois avant l'interven-

<sup>3</sup> Gaillard de Champris, *Monseigneur François de Montmorency Laval...* (1924), 30, Lettre du roi à Laval, le 30 avril 1662.

<sup>4</sup> Archives de la Sacrée Congrégation de la Propagande (AP), *Scrittura originali Referite nelle Congregazioni generali* (SR), 256 (America), f. 27r-v, lettre de Louis XIV au Pape, le 14 décembre 1662.

<sup>5</sup> *Ibid.*

<sup>6</sup> *Ibid.*, f. 37, lettre de Laval à la Propagande, le 26 octobre 1663.

tion royale, les Éminentissimes Cardinaux faisaient savoir à Mgr de Laval qu'ils avaient décidé depuis longtemps de promouvoir le Vicariat de sa province du Canada à la dignité d'Église cathédrale. D'après eux, maintes causes concouraient à la réalisation de ce projet et ils se montraient intéressés, d'une part, par les lettres du Vicaire Apostolique sur l'état présent du Canada, de l'autre par la munificence du roi qui avait spontanément offert Maubec. Selon l'avis de tous les Eminents Pères, le temps était arrivé où l'Église de Québec méritait l'honneur de prendre rang avec les autres. Ainsi promirent-ils l'expédition de plusieurs bulles.<sup>7</sup> En attendant, on concéda au Vicaire Apostolique la faculté de se choisir un successeur, et le pouvoir d'instituer, conformément aux sanctions canoniques, des églises paroissiales amovibles à son gré.

Ces bonnes dispositions, à l'égard de Mgr de Laval, paraissent s'évanouir très rapidement. Toutes les affaires de France, au surplus, souffrent alors, pendant quelque temps, de la tension provoquée dans les États Pontificaux par l'incident de la Garde Corse, incident exagéré hors de toutes proportions par l'ambassadeur de la Cour du roi, le duc de Créquy. Après l'accord de

---

<sup>7</sup> AP, *Acta S. Congregationis de Propaganda Fide* (AC) 51, f. 74r-v, lettre de la Congrégation à Laval, le 12 mars 1662: « Summis studiis jampridem optavit Sacra Cong. tio Vicarium istius Provinciæ ad Cathedralis Ecclesiæ Dignitatem promovere, ne post perpeos labores in Catholicæ Religionis prædicatione illorum quodammodo jacturam brevi tempore faceret. Verum quia multa in re tanti momenti, dum consulitur occurrunt, quæ maturam exigunt deliberationem, consistendum hactenus fuit, donec excitata cum litteris tuis, quibus luculenter statum tuæ Provinciæ deferendo animos erexisti, tum munificentia Christianissimi Regis, qui Abbatiam Maubenoensem, ut per unionem isti Ecclesiæ conjungeretur, Sanctæ Sedi ultro obtulerat, omnium Eminentissimorum Patrum consensu advenisse tempus judicatum fuit, quo Quibecensis Ecclesia ad Cathedrali tandem honorem eveheretur, quod tu pluribus brevi percipies. Interim occurendum fore censuit fidelium periculo, si ob Vicarii Aplici obitum, nemo facultatibus munitus iis in locis succederet, qui animarum necessitatibus opportune consulere posset. Quare Amplitudini Tuæ hisce litteris indulsit, ut accedente casu unum ex Presbyteris sæcularibus isthuc commorantibus in Apostolicum Vicarium, quousque alium Sacra Congregatio deputaverit, valeat constituere. Ceterum dum Cathedralitatis negotium ad optatam finem perducitur, libenter Emi. Patres permisere, ut Parochialis Ecclesiæ, quæ juxta Canonicas Sanctiones in titulum erigentur, pro nunc ad tuum mutum admovibiles instituantur. Hinc Amplitudo Tua nostrum omnium animum erga hujusmodi Ecclesiæ dignitatem, atque personam tuam percipiet quam ego Domino enixe commendo. »

Pise qui aboutit à une amende honorable de la part du Pape,<sup>8</sup> Louis XIV prend avantage de la situation pour multiplier et accélérer ses demandes de faveur auprès du Pontife intimidé.<sup>9</sup>

Avant que le roi en revienne à l'érection de Québec, la Propaganda Fide soulève elle-même la question en assemblée générale. Visiblement le Dicastère devient plus prudent, plus pondéré: il ne fait plus de promesse. Il se livre plutôt à un examen minutieux de ce projet d'évêché. Il réexamine les arguments présentés par Mgr de Laval, les dispositions peu favorables du Gouverneur, le don de l'Abbaye de Maubec, et le Secrétaire conclut que maintes conditions s'opposent encore à l'érection d'une nouvelle Église et qu'il est préférable d'y maintenir un Vicaire Apostolique. Mgr de Laval est même prié, par manière de reproche, de s'informer plus exactement des conditions requises pour l'érection d'un nouvel évêché.<sup>10</sup> En d'autres termes, il doit se garder d'importuner la Propagande sans de bonnes raisons.

Rome revient sur sa parole, mais Louis XIV ne fait que commencer sa campagne. Deux jours après cette assemblée générale, il écrit directement à Alexandre VII, pour lui demander officiellement de nommer le Sieur de Laval à l'évêché de Québec. Cette fois le nom surgit de l'archevêque de Rouen. Nom qui n'a pas figuré jusqu'alors dans les propositions du roi, telles que for-

<sup>8</sup> Saint Léger, *Louis XIV (1661-1715)*, Peuples et Civilisations, X: 104.

<sup>9</sup> Archives du Ministère des Affaires Étrangères (AMAE), Correspondance Politique, Rome, f. 14-18, le roi au chargé d'affaires Bourlemont, le 2 mars 1664; *ibid.*, f. 20-24v, sont des lettres pleines de faveurs demandées à Rome après la conclusion de l'affaire. Elles sont parmi les plus longues qui furent écrites à l'époque.

<sup>10</sup> AP, AC, 33, f. 98-99, no 16, Congrégation générale le 30 juin 1664: « 16. Mons. Vescovo di Petrea Vicario Aplico in Canada doppo haver dato parte del suo arrivo in detta Chiesa per soccorrere à quella Christianità che pericolava per negligenza del Governatore passato, e d'haver ottenuto da Sa. Maestà un'Abbatia per sussidio dalla medesima Chiesa, propone la necessità d'erigerla in Vescovato, e desidera, che se ne faccia l'istanza a S Santità. Supplica finalmente di qualche Corpo de'Santi por la medesima Chiesa. Dice Mons. Segretario che questa fu la prima istanza fatta per parte del Rè e Regina di Francia quando vi si mando Vicario, e fu risposto che mancando molte delle circostanze necessarie per l'erettione d'una nuova Chiesa, era meglio supplire all'hora con un Vicario Apostolico come fu fatto. Rescriptum Seribatur Vicario Apostolico, ut informet distinctius de necessariis conditionibus ad novum Episcopatum erigendum. »

mulées précédemment à Mgr de Laval et au Saint-Siège. Était-ce oublié de la part du roi ? Probablement pas. Sans doute eût-il été prématuré de discuter de la dépendance de Québec avant d'avoir posé certains jalons. La promesse faite à François de Harlay, cinq ans auparavant, le 27 mars 1659, tient toujours. A tel point qu'en sa même lettre, le roi le fait observer deux fois : Québec devra dépendre et relever du siège archiépiscopal de Rouen.<sup>11</sup> L'instruction à l'ambassadeur qui accompagne la requête au Pape met nettement en relief la volonté royale. Comme dans sa lettre au Saint-Père, Sa Majesté croit bon d'y insister deux fois :<sup>12</sup> l'archevêque de Rouen sera le métropolitain de l'Église de la Nouvelle-France.

Dans l'audience qu'il accorde à l'ambassadeur, Alexandre VII feint de recevoir très favorablement cette instance : il assurera qu'il « vouloit faire ce que Votre Majesté souhaittoit », sans soulever la moindre objection sur aucun point, ni faire allusion à l'épineuse question d'un rattachement à un diocèse français.<sup>13</sup> Le roi prend le Souverain Pontife au mot : il croit accordée la grâce de l'érection ; incessamment, se figure-t-il, il recevra des expéditions de la Daterie, où ne seront oubliés, ni son droit perpétuel à la nomination de l'évêque du Canada ni la dépendance de Rouen du nouveau diocèse.<sup>14</sup> Sa Majesté ne comprend pas qu'en renvoyant la matière au Secrétaire de la Propagande, le Pape s'est pratiquement désintéressé de la question.<sup>15</sup> Néanmoins

---

<sup>11</sup> AMAE, CP, 193, f. 251, lettre du roi au Pape, le 28 juin 1664 (original); *ibid.*, 163, f. 249-v, minute; Rochemonteix, *Un collège de Jésuites au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*: le collège Henri IV de la Flèche, (4 vol., Le Mans, 1889), II: 511-512; Faillon, *Vie de Mme d'Youville, Fondatrice des Sœurs Grises*, (3 vol., Montréal, 1865), III: 427, etc.

<sup>12</sup> *Ibid.*, 166, f. 44r-v, lettre de Louis XIV à son cousin le duc de Crequy, le 28 juin 1664, original.

<sup>13</sup> *Ibid.*, 161, f. 112, Crequy au Roi, le 23 septembre 1664.

<sup>14</sup> AMAE, CP, Rome 166, f. 136, le roi à Crequy, le 17 octobre 1664: « ... touchant la création d'un Evesché a Quebec dont il (le Pape) vous a accordé Sa grace, et qu'il en faudra incessamment faire solliciter les expéditions en daterie ou mon droit perpetuel a la nomination dud Evesché ne pas publié, non plus que ce qui regarde la subiection a la metropole de l'Archevesché de Rouen ».

<sup>15</sup> *Ibid.*, 161, f. 112.

l'ambassadeur Créquy se mit à l'œuvre.<sup>16</sup> Il n'obtint pas grand succès.

Pendant deux ans, deux voix seulement tiendront éveillée cette affaire de l'évêché du Canada: celle de l'intéressé, le Vicaire Apostolique, et celle de son Procureur à Rome, M. Lesley. Les Jésuites ne semblent pas avoir ajouté la leur au chœur des partisans de Mgr de Laval; du moins, leur voix ne paraît ni forte ni chaleureuse.<sup>17a</sup> Le Général Oliva, sondé par Mgr de Laval qui l'incite à user de sa grande influence à Rome, répond qu'il convient d'abord de prendre certaines assurances avant de pousser ce projet.<sup>17b</sup> Un simple vicaire apostolique, de pouvoir plutôt restreint, ne peut guère servir les Jésuites. Ceux qui accablent Mgr de Laval, c'est-à-dire, le pouvoir civil et les MM. de St-Sulpice, ont les uns et les autres, la Compagnie pour cible. Les coups tombent sur Mgr de Pétrée, en partie parce qu'il a été le choix des Jésuites et qu'il est considéré comme leur porte-parole.

Si le Général de la Compagnie met une certaine prudence à donner son appui, les Sulpiciens eux s'opposent secrètement, mais fermement à l'élévation de Mgr de Laval. Ils intriguent jusqu'à la Propagande. Ainsi pensent du moins les Pères des Missions Étrangères de Paris. Depuis que les Messieurs de Montréal ont tenté d'empêcher la fondation de leur séminaire à Paris, ces Pères inclinent volontiers à les tenir responsables du retard apporté à l'érection de Québec. L'hostilité déjà manifeste des Sulpiciens de Montréal à l'égard de Mgr de Laval dès son arrivée à Québec, accroît aussi leur méfiance. En toutes ces obstructions ils voient « des entreprises contre le bon Mgr de Pétrée ». En conséquence, ils avertissent leur Procureur à Rome, M. Lesley. Inquiet, car il respecte l'influence sulpicienne dans

<sup>16</sup> AMAE, CP, Rome 162, f. 74, lettre de Crequy au Roi, le 11 novembre 1664: « ... Je n'ay rien autre chose a repondre a V. M. si ce n'est que je suivray (dans cette affaire de Quebec) ponctuellement, et exactement tout ce qu'il luy plaist de me prescrire. »

<sup>17a</sup> Les archives jésuites nous auraient peut-être éclairé sur ce point.

<sup>17b</sup> Rochemonteix, II: 518-519, lettre du Général Oliva à Mgr de Laval, le 6 janvier 1665.

la Ville Éternelle, le Procureur juge qu'il aura « de la peine de désabuser la S. Congregation de leur entreprise ».<sup>18</sup>

M. Lesley n'en entreprend pas moins quelques démarches, presque concurremment avec la plus récente intervention du roi. Il s'entend avec l'ambassadeur pour une combinaison d'efforts,<sup>19</sup> sans pourtant rester à la remorque de l'envoyé de la Cour. Le Procureur a tellement confiance dans la bonne marche de l'affaire et il en espère tant de bien qu'il attribue naïvement tous les délais à l'absence des documents, que M. Poitevin, Vicaire Général de Laval à Paris, et le Vicaire Apostolique lui-même tardent à lui expédier.<sup>20</sup> En février 1665, autre accès d'enthousiasme. On s'exalte; l'érection, croit-on, va « fort avantageusement »; on ne tardera pas à l'obtenir; l'affaire sera proposée à la prochaine congrégation réunie devant le Pape.<sup>21</sup> Six semaines passent. Nulle Congrégation, ni générale ni particulière, n'a soufflé le moindre mot au sujet de Québec. Ramené à la réalité, M. Lesley s'aperçoit que le projet est « de trop grande conséquence » pour aboutir très rapidement.<sup>22</sup>

Le roidissement de la Propagande dut rendre perplexe le Procureur de Mgr de Laval. Faute d'une liaison plus étroite

<sup>18</sup> Archives du Séminaires des Missions Etrangères, (SMEP), 200, p. 1618, lettre de Lesley au Séminaire, octobre 1666... pour ce qui est de Messrs de S. Sulpice je suis très aise des connoissances que vous m'en donnés car elle me serviront beaucoup pr les servir eux... mais j'auray de la peine de desabuser la S. Congregation de leur entreprise contre le bon Mr de Pétrée, en quoy ils témoignent trop de passion... »

<sup>19</sup> *Ibid.*, 200, p. 27, lettre de M. Lesley au SMEP le 16 juillet 1664: «... j'ay esté voir le Secretaire de Son Excellence (l'ambassadeur), mais ne l'ayant pas trouvé, Je n'ay pas voulu différer de presenter les lettres de Monsr de Petrée à la S. Congregation pour ce mesme effect affin que si la dite affaire soit remise aux Cardinaux d'icelle, ils ait les lettres de mondit Seigneur de Petrée en mesme temps. Je retourneray aussi audit Secretaire pour le solliciter touchant la mesme chose... »

<sup>20</sup> *Ibid.*, 316, lettre de Mr. Bourges à M. Gazil, le 9 décembre 1664: « Si Mr Poitevin n'avoit envoyé un memoire instructif sur les affaires de Mr de Petrée, elles auroient pu estre proposées lundy prochain à la Congregation gnale »; *Ibid.*, 344, le même au même, le 23 décembre 1664; on blâme M. Poitevin pour avoir remis des lettres du Roi sans inscription, une sans cachet et mutilée.

<sup>21</sup> SMEP, 200, p. 414, Lesley à Gazil, le 17 février 1665.

<sup>22</sup> *Ibid.*, 457, Lesley à Gazil, le 30 mars 1665: «... l'affaire de Mons. de Petrée traîne toujours a cause qu'elle est de trop grande consequence, et la veut rapporter devant le Pape ».



avec l'ambassade de France, il ignorait certains faits. Le duc de Crequy ne semble pas l'avoir averti des conditions posées par la France à l'érection de Québec, c'est-à-dire: nomination perpétuelle au siège par le roi et incorporation de la Nouvelle-France dans l'archidiocèse de Rouen. M. Lesley n'apprend cette dernière condition que quatre ans plus tard, le 22 octobre 1669. Il l'apprend du chargé d'affaires par intérim, et il reste très surpris.<sup>23</sup> Il s'est flatté que l'Amérique française se détachera facilement de la métropole et que l'érection sera octroyée « telle qu'on le demande,<sup>24</sup> sans faire mention ni de privileges ny de libertez, ny des immunitéz de l'Eglise Gallicane ».<sup>25</sup> Sous cette forme, il avait évidemment des raisons d'espérer les suffrages de la Propagande.<sup>26</sup>

Nous n'avons pu retrouver les mémoires ni les requêtes de M. Lesley à la Congrégation. Ils devaient refléter, croyons-nous, ses dispositions ultramontaines. Attitude qui ne pouvait plaire au Gouvernement royal. Heureusement pour le Procureur, personne en France, à ce moment, ne s'est rendu compte qu'il travaillait en faveur d'un Québec indépendant et sans attaches à l'Église gallicane. Paris, qui a mis six ans pour s'en apercevoir, réagit fortement: « Je suis persuadé que cette chicanne vient en partie du Docteur (Lesley) qui sollicite à Rome cette expédition pour l'Evesque de Pétrée, dit le ministre royal, d'autant que cette dépendance immédiate luy est avantageuse et fort conforme à son inclination, mais je vous puis assurer que si le Roy avoit esté informé que ce Docteur eust esté à Rome pour cela, Sa

---

<sup>23</sup> *Ibid.*, 201, 231, Lesley à M. Pallu, le 22 octobre 1669: « J'ay escrit à Mr de Rhodes et a Mr Poitevin en quel estat est l'affaire de l'erection de Québecq qui soufre une grande difficulté par la determination où est la cour de France que ce nouvel evesché relève de France, afin qu'il entre dans le corps de l'eglise gallicane, et par cela de la cour de Rome, a faire qu'il ne releve que du St Siège pr n'etre point du corps de ladite eglise gallicane. C'est le secret que me decouvrit hyer Mgr de Bourlemont. »

<sup>24</sup> Ce qui n'était certainement pas l'intention de Laval si on en juge d'après la réaction à la bulle de nomination.

<sup>25</sup> SMEP, 201, p. 29, lettre de Lesley au directeur des M.E., le 14 septembre 1667.

<sup>26</sup> De fait l'affaire avait déjà été remise à la Congrégation de la Consistoriale et Lesley crut encore que l'érection était assurée, *ibid.*

Majesté vous auroit donné les ordres pour l'en faire sortir, et le renvoyer en France ».<sup>27</sup>

Entre-temps, des lettres de plus en plus désespérées arrivent du roc de Québec, à la Propagande. Avant tout, Mgr de Laval demande que l'on se presse.<sup>28</sup> Depuis 1664, expose-t-il, des raisons d'agir et au plus vite se sont accrues d'un nouveau danger des plus graves, et voire d'une menace imminente. Alléguant l'absence d'ordinaire en Nouvelle-France, « une certaine société de commerçants » s'apprête à tout usurper au Canada; elle se proposerait d'y envoyer des prêtres, d'y créer des paroisses, d'y nommer des curés et de statuer sur une quantité de choses ecclésiastiques.<sup>29</sup>

Inquiet des agissements de la Compagnie des Indes, de l'autorité civile et de l'opposition ecclésiastique, le Vicaire Apostolique fait savoir au Pape que toute son œuvre « semble vaciller, menacer ruine avant peu », faute de fondement stable sur un vrai titre d'Évêque. Les décrets et statuts émanant d'une autre autorité que l'autorité épiscopale ne sont pas pris au sérieux au Canada parce que transitoires et révocables à volonté. Quant aux pouvoirs indiscutables du vicaire apostolique, les Canadiens ont une autre manière de les contourner. Ils feignent de croire qu'on peut recourir à une autorité supérieure. D'où disputes et litiges.<sup>30</sup> Par exemple, quand Mgr de Laval revient de France en 1663, il apporte avec lui un bref royal qui l'autorise à prélever la dîme. Les habitants, peu faciles à manier, refusent de payer, arguant que Mgr de Laval ne possède aucun titre réel d'Évêque et qu'en conséquence il n'existe point de paroisse régulière. Leur

<sup>27</sup> AMAE, CP. Rome 207, f. 89-v, lettre du Ministre à Bourlemont, le 15 août 1670.

<sup>28</sup> AP, SR, 256, f. 40, lettre de Laval à la Propagande, le 27 août 1664: « ... nunc autem huius erectionis, tum ex parte ... »

<sup>29</sup> AP, SR, 256, f. 50, lettre de Laval au Pape, le 23 octobre 1665: « ... liceat mihi dicere quod sentio, periculum aliquod esse in mora; creata est enim societas quædam mercatorum in Gallia, quæ omnia sibi usurpare esse posse videtur sacerdotes quod voluerit mittere, Parochias creare, parochos nominare, et de rebus Ecclesiasticis multa statuere; prætextu puto, quod nullus sit hoc Ordinarius; ex quo fit ut is sit omnino necessarius, ut obviam multis hujusmodi incommodis eatur. »

<sup>30</sup> AP, SR, 256, f. 63v, lettre de Laval au Pape, le 12 octobre 1666.

opposition se fait si vive que l'Église est obligée de recourir à l'autorité du vice-roi pour obtenir obéissance.<sup>31</sup>

En vue de remédier à ces sortes de résistances au représentant du Saint-Siège, Mgr de Laval supplie Rome de lui accorder trois choses : l'épiscopat en titre ; l'érection de la paroisse de Québec par un diplôme en attendant qu'il le puisse faire comme évêque ; un bref érigeant à perpétuité le séminaire de Québec sous la direction du séminaire parisien des Missions Étrangères.<sup>32</sup>

Impressionnée par l'exposé du Vicaire Apostolique qui répète qu'avec le temps les difficultés ne peuvent qu'augmenter, la Congrégation générale du 8 Février 1666 reprend une revue complète des arguments pour et contre l'érection de Québec, y compris les réclamations de l'archevêque de Rouen. A Rome, l'état des choses paraît moins épineux, plus serein ; on le tient tout de même pour dangereux. On demande du temps pour réfléchir. En attendant, l'affaire est renvoyée à une Congrégation particulière composée de quatre cardinaux, pour étude plus minutieuse.<sup>33</sup> Les quatre Éminentissimes entendent une longue et complète relation sur la géographie physique et religieuse du Canada en 1666, ainsi que sur les moyens matériels dont le pays dispose pour le soutien d'un évêché. Puis on en vient aux deux points litigieux : les prétentions de Rouen et les libertés de l'église gallicane. Aucune des raisons alléguées par Mgr de Harlay pour placer le Canada sous son autorité n'impressionne les cardinaux.<sup>34</sup> Dans leur rescrit, ils se montrent bienveillants, sans trop se compromettre. Ils érigent toutefois le Vicariat apostolique en Évêché et concèdent la nomination de l'évêque au roi, en sa qualité de fondateur, c'est-à-dire de donateur de l'abbaye de Maubec anciennement sous le patronage royal. Ils n'osent décider davantage.

<sup>31</sup> *Ibid.*

<sup>32</sup> *Ibid.*, f. 60-61, lettre de Laval à la Propagande, le 24 octobre 1665 ; *ibid.*, f. 110-111, même au même, le 13 octobre 1666 ; etc.

<sup>33</sup> AP, AC, 35, f. 44r-45r, Congrégation Générale, le 8 février 1666, no 5, est une très longue considération de l'état du Canada et des arguments pour l'érection de l'évêché. Voici le rescrit, f. 45r : « Ad Congregationem particularem pro qua S. tas Sua deputavit Eâos P.P. Antonium Barberinum, Pallottum, Sfortiam, et Vidonum. »

<sup>34</sup> AP, CP, 20, f. 202-204v, Congrégation particulière, le 15 décembre 1666.

Ils écriront auparavant au roi, par l'intermédiaire du Nonce, pour s'informer clairement et en détail des privilèges que Sa Majesté entend attacher au nouvel évêché, car, observent-ils, si on étudie les privilèges de l'Église de France, on remarque « qu'ils conviennent peu à une Église extérieure ». Aux prétentions de l'Archevêque de Rouen, ils ne font aucune concession. Leurs Éminences n'ignorent pas que Mgr de Harlay est puissant et redoutable. Ils se flattent néanmoins d'inciter le roi à mettre « le holà » aux exigences de M. de Rouen.<sup>35</sup>

La décision de la Propagande reste sans effet immédiat. L'attitude prise par les cardinaux rend toute entente impossible pour le moment avec la Cour de France. Les pourparlers se ralentissent de nouveau lorsqu'on se rend compte qu'en sa donation de Maubec, Louis XIV décide que l'érection de Québec se devra faire avec la juridiction, les privilèges et les facultés dont jouissent les évêques du royaume.<sup>36</sup> Un cardinal Roberti fut tellement convaincu de l'intransigeance du roi qu'il refuse la commission d'une Congrégation générale destinée à se renseigner sur le sujet.<sup>37</sup>

Un évêque de passage à Rome ne partage pas ce pessimisme du Cardinal Roberti, c'est Mgr Pallu, évêque d'Héliopolis, vicaire apostolique en Orient et ami de François de Laval depuis les jours de la Société des Bons Amis. Il essaie de rendre service à son confrère; il fait expliquer à la Congrégation Générale qu'il y a malentendu, par suite d'une mauvaise lecture de la donation de Maubec. Dans le texte français, les mots, lui semble-t-il, prennent un sens plus limité qu'en la traduction. La version italienne

<sup>35</sup> *Ibid.*, rescrit, f. 204v-205.

<sup>36</sup> AP, SR, 36, f. 203v-204, Congrégation générale, le 12 septembre 1667: «... il quale ha fondato questa Chiesa, mediante l'unione di un'Abbadia nella diocesi di Borges di un'annua rendita di ô mila franchi; se n'è sospesa pero l'esecutione, poiche facendosi mentione nella donatione fatta da Sua Mæstà, che l'erettione si faccia con le giuriadittione, privilegii, e facultà, che godono gl'altri Vescovi di Francia, non parve alla Cong.ne, che questi si havessero da steniene nell'America. »

<sup>37</sup> *Ibid.* «... onde fu ordinato che prima si commettesse al Sig. r. Cardnal Roberti d'informarsi, quali fossero, questi privilegii, che si domandavano; S. Em. za ha riposto, che cio richiederebbe un lungo discorso, et lo stima superfluo, supponendosi haversene le notizie necessarie dalla S. Cong. ne. »

accorde plus à l'église gallicane que l'original.<sup>38</sup> Toujours d'après Mgr Pallu, Louis XIV ne prétend qu'à la nomination de l'évêque comme fondateur et en raison de l'union de l'abbaye de Maubec au nouvel évêché.<sup>39</sup> Quant aux autres privilèges de l'Église gallicane, l'évêque d'Héliopolis représente à la Propagande qu'il ne voit aucune différence entre leur exercice par les évêques ordinaires et par un vicaire apostolique. Mgr de Laval ne gagnera ni ne perdra rien à ce point de vue. Qu'il soit ou non ordinaire du lieu, il en possède déjà les privilèges, et sa situation ne changera point. L'usage de ces libertés ne faisant, pour le moment, aucune difficulté et le moment paraissant propice, Mgr Pallu prie la Congrégation de se hâter. Le siège apostolique gardera toujours le droit de parer, en temps opportun, aux risques et malentendus ultérieurs.<sup>40</sup>

Leurs Éminences parurent impressionnées par ces propos. Mgr Pallu adoucissait les exigences gallicanes du roi et il ne mettait en relief que le droit de Sa Majesté à la nomination. On décida donc d'envoyer l'affaire à la Consistoriale, congrégation chargée de l'érection des diocèses et de la définition des pouvoirs épiscopaux.<sup>41</sup> Malheureusement le plaidoyer de Mgr Pallu manquait d'arguments solides. Son interprétation n'était pas celle

---

<sup>38</sup>*Ibid.*, « Rappresenta pero Mons. Vescouo d'Eliopoli, che nell'originale della detta donazione non vi si leggono tutte le parole contenute nella traslatione in Italiano, leggendosi solamente nel francese — con la giurisdizione et attribuzioni che godono gl'altri Vescovi di Francia, senza che si faccia mentione di privilegii, le quali parole poter haver senso più limitato di quello che si legge nella detta traslatione. »

<sup>39</sup>*Ibid.*, f. 204 v: 4° « Che la Maestà Sua pretende solamente la nominatione al detto vescovoto come fondatore, e per ragione dell'unione dell'Abbadia, alla quale attualmente ha la nominatione. »

<sup>40</sup>*Ibid.*: 5°. Che non vi è alcuna differenza intorno à i privilegii della Chiesa Gallicana tra'i Vescovi ordinarii, et i Vicarii Apostolici, e per quel ch'appartiene al loro governo: onde è che vi stia Mons. di Petrea come Vicario Apolico & come Ordinario saranno sempre questi nel medesimo stato.

6° Che quando occorresse qualche pretentione & difficultà circa alle suddette libertà, di che fin'hora non se n'è inteso parlare, potrà allora la Sede Apostolica determinare conforme giudicherà espediente, non tralasciando intanto di proseguire questo negotio à beneficio di quella nuova Christianità, mentre non s'incontra alcun'intoppo, né occorre alcuna cosa, che tocchi la persona di Mons. di Petrea più come Ordinario che come Vicario Apostolico. »

<sup>41</sup>*Ibid.*

de la Cour. Chose plus grave, il passait sous silence les revendications de l'archevêque de Rouen, alors que le roi ne se sentait nullement prêt à abandonner son évêque favori.

Pendant cette période, Mgr Pallu n'est pas le seul avocat de la cause canadienne. M. Lesley déploie du zèle, comme toujours. Il appuie les efforts de l'évêque d'Héliopolis. M. Lesley se persuade que la « conduite pleine de sagesse et prudence » de Mgr Pallu a finalement fait franchir l'impasse où s'étaient égarées les négociations. Une chose plaît surtout à son esprit ultramontain, et c'est la manière habile dont l'évêque d'Héliopolis a présenté l'attitude du roi sur les questions gallicanes : ce qui a décidé la Congrégation à octroyer l'érection sans mention des privilèges, des libertés et des immunités de l'Église de France.<sup>42</sup>

D'autres suffrages viennent s'ajouter à ceux de Pallu et de Lesley, sans pour autant représenter le même point de vue. Le Général des Jésuites prend maintenant extrêmement à cœur l'érection et cherche toutes les occasions de faire réussir le projet.<sup>43</sup> L'ancien nonce Piccolomini, cible des attaques du Parlement et du clergé pendant l'affaire de Queylus, devenu cardinal à Ravenne, se complait à recommander les instances de « François du Val, ce digne Prélat et bon ouvrier de la vigne du Seigneur ». Ses souvenirs des mauvais moments de 1659-1661 lui restent si vifs néanmoins que, sans demande expresse de la Propagande, il se fait fort de l'assurer que rien de tel n'est plus à craindre désormais : l'unité des esprits est parfaitement assurée et l'œuvre digne des grâces des cardinaux.<sup>44</sup> Une autre Éminence, un Français celui-là, le Cardinal d'Estrées, remet, lui aussi, à la Propagande, une lettre de recommandation en faveur de Mgr de Laval et de Québec. D'Estrées a mission, de la part du roi, de présenter la cause du Vicaire Apostolique à une prochaine Assemblée de la Propagande. On comprend son intérêt dans cette affaire.

---

<sup>42</sup> SMEP, 201, p. 29, lettre de Lesley au Séminaire, le 14 septembre 1667.

<sup>43</sup> Rochemonteix, *op. cit.*, II: 520, lettre du Général Oliva à Laval, le 16 mars 1666.

<sup>44</sup> AP, SR, 256, f. 107r-v, lettre de Piccolomini à la Propagande, le 20 janvier 1667.

Recevant peu de nouvelles, éloigné de Rome, bloqué pendant tout l'hiver, Mgr de Laval s'agite de plus en plus devant ces interminables délais. Ses plaintes amères voguent vers le « Père profondément révéral », le Général des Jésuites. L'expérience de chaque jour, confie-t-il au Général, lui fait découvrir les nombreux dommages subis par l'Église du Canada, dont le chef ne possède ni diocèse ni paroisses. Le Vicaire apostolique incite son puissant protecteur « à serrer de près » tous ceux qui pourraient quelque chose pour lui; il le conjure d'intervenir auprès du Saint-Père.<sup>45</sup>

Le Saint-Siège continue à recevoir les mêmes représentations. Rien de solide ni de stable ne saurait exister, y affirme-t-on, sans d'abord l'érection d'un diocèse, puis de paroisses stables en état de percevoir la dîme, et enfin sans l'institution d'un séminaire pour la formation des indigènes de cette partie de la France.<sup>46</sup> Dans son impatience, Mgr de Laval se met de nouveau à chercher les responsables de ces délais interminables et inadmissibles. Comme d'habitude il croit les voir en regardant en amont, vers Montréal et les Sulpiciens.<sup>47</sup> Là-dessus il se rencontre avec M. Lesley, car tous deux s'abreuvent à la même source.<sup>48</sup> A la suite de l'affaire des Hospitalières de la Flèche, Mgr de Laval commence à croire les Sulpiciens assez habiles pour contrarier efficacement l'érection du diocèse de Québec. En 1689, il écrit à la Propagande: « Je voudrais l'avertir à nouveau que le soupçon concernant les susdits Sulpiciens prend corps; l'un d'eux à ce que j'entends dire, étant parti en France... » Entre autres choses, d'après Mgr de Laval, les « Messieurs » songeaient à s'attribuer ou à donner à d'autres, les paroisses de Québec et de Montréal.<sup>49</sup> Son ressentiment à l'égard des prêtres de Mont-

<sup>45</sup> Rochemonteix, *op. cit.*, II: 520-521, lettre de Laval au Général Oliva, octobre 1666.

<sup>46</sup> AP, SR, 519, f. 174-175, lettre de Laval à la Propagande, le 26 octobre 1666.

<sup>47</sup> *Ibid.*, 256, f. 86-87v, lettre de Laval à la Propagande, le 4 septembre 1667; AP, AC, 36, f. 252v-253v, Congrégation générale, le 28 novembre 1667.

<sup>48</sup> *Ibid.*

<sup>49</sup> AP, SR, 256, f. 88, lettre de Laval à la Propagande, le 28 septembre 1669.

réal va très loin, sans beaucoup de fondement d'ailleurs, car l'obstacle à l'érection ne vient pas d'eux, mais d'un pouvoir plus considérable: la Cour de France. MM. de Saint-Sulpice, les Missions Étrangères, M. Lesley, Mgr Pallu ne sont que des pions dans le jeu des deux grandes puissances: Paris et Rome. Depuis quelques années, exactement depuis 1664, aucune correspondance officielle ne s'est poursuivie, entre le roi et l'ambassade française dans la Ville Éternelle au sujet du problème canadien.<sup>50</sup> Un nouvel ambassadeur remet l'affaire sur l'agenda des causes en cours, par l'envoi à Paris, le 18 juin 1668, d'un modèle de bulle confectionné en Propagande, « pour recevoir sur cela les ordres du Roy ».<sup>51</sup> Cette bulle couvre six folios complets, recto et verso; elle porte, en apostilles, une dizaine de remarques écrites en italien, qui expliquent certaines des positions prises par le Saint-Siège.<sup>52</sup>

Louis XIV fait examiner cette bulle par les personnes « les plus intelligentes en ces matières-là », parmi lesquelles figure Jean Talon. L'ancien intendant connaît à fond les problèmes civils et ecclésiastiques du Canada. Sa formation et ses préjugés gallicans, qui s'accordent avec ceux des autres membres du comité, lui permettent de mettre en relief tous les points de désaccord.<sup>53</sup>

Certaines objections faites par ces Messieurs sont d'un intérêt secondaire; elles concernent de petits détails qu'un peu de bonne volonté et de souplesse eût pu facilement surmonter. Par exemple, on ne veut pas qu'une clause d'absolution dans la bulle soit appliquée au roi, mais plutôt à Mgr de Laval, ni que Rome mentionne que l'évêque de Pétrée portait le titre de Vicaire Apostolique, parce qu'il y avait eu défense à cet évêque de le prendre; on ajoute que les limites du diocèse devront être précisées immédiatement par le roi parce que cela regarde le temporel;

---

<sup>50</sup> Nous avons méthodiquement et complètement dépouillé les archives du Quai d'Orsay pour toute cette époque sans rien trouver.

<sup>51</sup> AMAE, C. P. Rome 191, f. 346, lettre du duc de Chaulnes au Roi, le 18 juin 1668.

<sup>52</sup> *Ibid.*, 192, f. 132-138v.

<sup>53</sup> *Ibid.*, f. 161, f. 140. Remarques sur le projet de bulle. Un Mr. Renaudin et un M. Duhamel furent adjoints à Talon.



que l'assignation de la mission de l'évêché appartient à Sa Majesté, même les dignités de l'église et les habits des chanoines, et que le Pape s'abstienne d'assigner des vassaux à l'évêque, surtout en un lieu où il n'y en a point qui ne dépendent du roi et parce que cette provision ne regarde pas le spirituel.<sup>54</sup>

D'autre part, certains articles, loin de froisser les trois gallicans qui les examinent, leur donnent satisfaction. Ainsi, une observation italienne en marge de la bulle où il est précisé que le roi a droit à la nomination, et non pas au seul droit de patronage.<sup>55</sup> De même une autre également en marge et qui prévoit le droit de patronage pour le fondateur des dignités du Chapitre, reçoit approbation de la commission du roi. On juge que l'autorité du pape serait amoindrie par le contrôle qu'exercerait ce corps, composé de sujets échappant au choix de l'évêque et du Saint-Siège.<sup>56</sup>

L'éternelle question de l'acceptation en France des canons du Concile de Trente pose un obstacle plus sérieux, quoique réductible. Messieurs les Vérificateurs s'opposent à toute mention de ce Concile dans la bulle. Ils reconnaissent toutefois qu'une référence dans le contexte n'implique pas une soumission. Selon une ordonnance de 1629, ils veulent qu'on parle tout simplement de décrets et constitutions canoniques.<sup>57</sup> On s'est arrêté sur un ensemble de considérations qui visent à maintenir l'honneur et le respect dus au Souverain. La question de la dépendance immédiate de Québec au Saint-Siège, n'entre pas toutefois dans cette catégorie. Se référant probablement aux lettres patentes du

<sup>54</sup> *Ibid.*, f. 140-141v.

<sup>55</sup> *Ibid.*, f. 141.

<sup>56</sup> *Ibid.*, f. 141v.

<sup>57</sup> Remarques sur la phrase *Sacris Canonibus et Concilii tridentini decretis ac constitutionibus apostolicis non contraria* de la bulle: « il semble qu'on ayt estudié ces mots *non contraria* qui paraissent ne pas induire une soumission au Concile de Trente, mais desirer seulement qu'on ne fasse rien qui s'y oppose. En la verification de l'Ordonnance du 1629, il fut dit qu'au lieu des constitutions ecclésiastiques, on mettroit Ste decrets Et constitutions Canoniques ». L'ambassadeur de Chaulnes lui-même mit en lumière cette difficulté sur la question du Concile de Trente en rapportant au ministre à Paris: « ... la plupart des remarques ont esté accordées; n'en restant une touchant le Concile de Trente, qui ne l'est pas tout à fait ». AMAE, CP, Rome 193, f. 51v-52, le 11 septembre 1662.

Conseil du Roi du 27 mars 1659 dans lesquelles, selon lui, l'église paroissiale de Québec aurait été dite dépendante du diocèse de Rouen, un membre du Comité croit nécessaire de rattacher le futur évêché au même diocèse métropolitain.<sup>58</sup> M. Renaudin n'a pas très bien lu le texte du roi, s'il en a saisi l'esprit. M. Talon connaît mieux le sujet. Pour lui la soumission à Rouen ne prime pas. L'important, c'est que le Canada soit dépendant d'un archevêché de France, peu importe lequel. Au cas où le roi ne pourrait pas obtenir cette sujétion, Talon propose de préciser que le Canada ne relèvera du Saint-Siège qu'en attendant qu'on y ait érigé d'autres évêchés, auquel moment ce pays ne dépendrait plus de la Cour de Rome.<sup>59</sup> Dernière proposition qui ne devra être faite qu'*in extremis*. Pour le moment, les instructions à l'ambassadeur de France ne contiennent aucune clause d'accommodement.

Un mois et deux jours après l'expédition du projet de bulle vers Paris, de Lionne le renvoie au duc de Chaulnes avec les annotations sus-mentionnées.<sup>60</sup> Dès septembre, l'ambassadeur, qui termine sa carrière diplomatique et rentre en France, rend compte des réactions romaines devant les remarques de Talon et de ses confrères. Seule la clause sur le Concile de Trente lui paraît obstacle possible à la poursuite des négociations.<sup>61</sup> Dans sa hâte de quitter les États pontificaux ou peut-être à cause du peu d'intérêt qu'il porte à l'érection de ce petit diocèse colonial, le duc de Chaulnes n'a pas saisi le vrai point névralgique. Il n'a pas vu l'obstacle insurmontable à toute négociation, à savoir la

---

<sup>58</sup> *Ibid.*, f. 140v.: «... Mr Renaudin dit que les lettres de Vicariat Apostolique de Mr. de Petrée ayant déclaré que l'Eglise parochiale de Quebeck estoit du Diocese de Rouen, il semble estre de necessité que l'Evesché qu'on y establit demeure sous cette Metropole. Mr Talon fait aussy beaucoup de difficulté à cette sujection immediate au St Siege et dit que le Roy peut bien temoigner ne pas se soucier que cet Evesché soit sous telle autre metropole qu'on voudra, pourveu que ce soit soubz un archevesché de France, que si Sa Majesté ne peut pas l'obtenir qu'il faut du moins insister a ce qu'il ne releve immediatement du St Siege qu'en attendant qu'on ayt érigé d'autres Eveschez en Nouvelle France, Et qu' alors estant érigé en Metropole, il deviendra une metropole et ne dependra plus immediatement de la Cour de Rome. »

<sup>59</sup> *Ibid.*

<sup>60</sup> *Ibid.*, 192, f. 145, Lionne au duc de Chaulnes, le 20 juillet 1668.

<sup>61</sup> *Supra*, note.

question de la dépendance de l'archevêque de Rouen. Le rapport du Cardinal Respighiosi à la Congrégation générale du 2 avril 1669 ignore complètement le passage sur le concile de Trente, mais revient sur les prétentions inadmissibles de Rouen qui gênent toujours le Saint-Siège et qui ont poussé la Congrégation de la Consistoriale à refuser la grâce de l'érection. Rome sent qu'on cherche à lui lier les mains. Elle ne veut rien faire, pas même permettre l'érection de paroisses, avant d'avoir gain de cause dans sa lutte avec Louis XIV, qui dure depuis sept ans. Elle renouvelle tout uniment à Mgr de Laval ses facultés de Vicaire Apostolique qui viennent d'expirer, afin de ne pas être balayée à nouveau, du pays, comme jadis par l'archevêque de Rouen.<sup>62</sup> La Propagande transmet immédiatement sa décision à Mgr de Laval. Il la reçoit pendant l'été de 1669 et en est bien peu consolé, malgré l'assurance qu'on lui donne qu'on s'occupe diligemment de lui et qu'il peut espérer l'érection prochaine de son évêché.<sup>63</sup>

De loin Rome peut s'offrir le luxe d'être intransigeante et laisser la colonie à son sort. Mgr de Laval, sur place, et qui voit sa maison divisée s'effriter morceau par morceau, ne peut se payer le même luxe. Le renouvellement de ses pauvres pouvoirs de Vicaire Apostolique, source amère de tous les maux, et qui font de lui la cible facile à tous les coups, c'est là plus qu'il ne peut supporter. Jamais, dans sa correspondance, pas même avec

<sup>62</sup> AP, AC, 38, f. 137-138, no 42, Congrégation générale, le 2 avril 1669: « Mons. Vescovo di Petrea Vicario Apco in Canadà ricorda la spedizione per l'eretione in Vescovato di quella Chiesa. Quest affare dice Mons. Segretario discutersi nella Cong. ne Concistoriale, et haver inteso da Mons. Vescovo d'Eliopoli, che l'Archivescovo di Roano si adopra in Parigi allaagliarda, affinche si aotoponga a quella Metropolitana. . . . Rappresenta il med. Vicario la necessità, che si erriggano in titolo quelle Parrocchie.

Dice Mons. Segretario che fin'hora li Parochi sono stati amovibili, havendo il Vicario cosi creduto espediente in questi principii, à fine di poter mutarli ogni volta, che non facciano bene l'offittio loro, e l'EE. VV. hanno altre volte risoluto, che si differisse l'institutione di esse fino all'eretitione del Vescovato, ma perchè questa fa' in lungo, si suggerisce, se sia opportuno di concedergli a' parte questa facultà. Supplica per la conforma delle sue facultà, che sono già spirate . . . Rescriptum Prorogentur facultates, et in reliquis expectetur erectio Episcopatus. »

<sup>63</sup> AP, AC, 53, f. 83, lettre de la Propagande à Laval, le 13 avril 1669: « . . . S. Congregationis Patribus facultates alias ibi concessas, ut tuis litteris poposcara. »

le Pape, auquel il se livre assez facilement, il n'a fait allusion, depuis la fin des querelles avec de Queylus, aux prétentions de l'archevêque de Rouen. Sans doute, il n'ignore rien des tentatives de Mgr de Harlay sur son Église; mais il fait mine de ne pas s'en apercevoir. Les Sulpiciens l'ennuient et l'effraient beaucoup plus que le grand métropolitain de la Normandie. D'ailleurs il semble bien n'avoir pas perdu l'espérance d'obtenir un jour ou l'autre, un diocèse indépendant, ainsi que le demande son agent à Rome, M. Lesley. Les découragements, les revers, les blessures de dix ans de vicariat dans la forêt de l'Amérique du Nord, lui font donc désirer une solution à tout prix: « J'écris à Sa Sainteté et à la Sacrée Congrégation que je suis prêt à tout ce qui sera jugé à cet égard le meilleur et le plus opportun ». <sup>64</sup> Comme ultime concession, il accepterait la dépendance de Rouen, à propos de laquelle il écrit: « Si rien d'autre ne se cache là-dessous et que VV. EE. jugent de procéder ainsi pour le bien de la paix, je lui donne mes deux mains ». <sup>65</sup> Même alors, il fait cependant la réserve que cette soumission à Rouen ne devra durer que pour le temps où il n'y aurait qu'un seul évêque au Canada. Si un archevêché était fondé par la suite il voulait en être le maître. <sup>66</sup>

Sa capitulation sur ce point n'empêche pas l'énergique François de Laval d'intensifier sa propagande pour l'érection de Québec. Son plaidoyer reste ininterrompu; et il trouve même de nouvelles raisons qu'il ajoute aux anciennes pour émouvoir la Propagande. <sup>67</sup> A Paris, Colbert pousse l'abbé de Bourlemont, remplaçant par interim du duc de Chaulnes, à redoubler ses instances. Il veut en finir avec cette affaire qui « importe beaucoup au repos des Peuples de ce pays là et à la satisfaction

---

<sup>64</sup> AP, SR, 422, f. 442, lettre de Laval à la Propagande, le 30 septembre 1669: « Scribo ad Sanctitatem suam, et ad sacram Congregaonem paratum me esse, ad id omne quod melius et convenientius judicabitur. »

<sup>65</sup> *Ibid.*, f. 443, « Certe si nihil aliud subest, et ab Eminentissimis Vestris judicatur pro bono pacis ita faciendum, ultro do manus . . . » Voir aussi *ibid.*, f. 442 et 444, lettre de Laval à la Propagande, le même jour; *ibid.*, f. 448, lettre de Laval au Pape, le 30 septembre 1669 également.

<sup>66</sup> *Ibid.*

<sup>67</sup> AP, SR, 256, f. 85-87, lettre de Laval à la Propagande, le 28 septembre 1669; AP, SC, 1, f. 4r-v., lettre de Laval au pape, le 16 octobre 1669.

de Sa Majesté ». <sup>68</sup> Le ministre ne néglige pas de tenir Laval au courant, grosso modo, des efforts qu'il déploie. <sup>69</sup> Mais des obstacles demeurent. On les retrouve dans la réponse de la Sacrée Congrégation de la Consistoriale, aux observations faites de Talon et de ses deux collègues, <sup>70</sup> au sujet de la bulle pour Québec.

Les longues négociations ont tout de même sensiblement rapproché les points de vue des deux cours. La Sacrée Congrégation cède, sur presque toute la ligne, aux exigences des trois gallicans. Elle supprime la clause d'absolution pour le roi et le terme de Vicaire Apostolique donné à l'évêque de Pétrée. Pour le reste, Rome trouve un *modus agendi* qui donne satisfaction à tous. <sup>71</sup> Mais ni Louis XIV ni le Pape ne cèdent sur la dépendance de Rouen. La Consistoriale rejette finalement l'article qui voudrait maintenir cette dépendance.

Le 30 août 1669, Sa Majesté riposte aussi catégoriquement et donne son appui au métropolitain rouennais. On ne se lasse pas d'argumenter que ce pays, toujours dirigé, quant au spirituel, par l'archevêque de Rouen, et ses habitants étant des naturels français au nombre de plus de vingt ou trente mille, est plutôt une colonie française qu'une nation barbare convertie à la foi catholique. <sup>72</sup> Ainsi le Canada ne serait donc qu'une partie émi-

<sup>68</sup> BN, 500 de Colbert, 204, f. 159, lettre de Colbert à Bourlemont, le 28 juin 1669.

<sup>69</sup> AN, AC, B 1, f. 134v, lettre de Colbert à Laval, le 17 mai 1669.

<sup>70</sup> *Supra.*

<sup>71</sup> AN, AC, B 1, f. 166v-167, Mémoire pour Mr l'abbé de Bourlemont sur les bulles de l'Erection de l'Evesché de Québec en la Nouvelle France, le 30 août 1669. Ce mémoire débute ainsi: « Par les apostils servant de replique a la Congrégation consistoriale » et suivent les remarques de la cour de France.

<sup>72</sup> *Ibid.*, f. 166v « ... la d. congregation desire que ledit Evesque de Quebec soit immediatement sujet au St Siège. Surquoy, Sa Majesté desire que ledit Sr Abbé représente a M. le Cardinal Respigliosi que ce pays a toujours esté dirigé quant au spirituel par l'Archevêque de Rouen. Que les habitans sont tous naturels françois au nombre de plus de 20 ou 30 mil (sic). Qu'il ny a qu'environ deux cens naturels du pays habituez parmy les françois, en sorte que c'est bien plustost une Colonie françoise qu'une nation barbare convertie a la foy catolique, et c'est ce qui fait desirer que l'Evesque soit suffragant de l'Archevesque de Rouen affin de ne point changer l'ordre de l'Eglise de France. Sa Majesté désire que le Sr Abbé insiste fortement a obtenir de Sa Sainteté que ledit Evesque de Quebec soit suffragant de l'Archevesque de Rouen jusques a ce que ledit pays devenant plus peuplé Sa Sainteté y puisse establir une metropole et divers

grée de la France et il devenait tout naturel que l'évêque fût suffragant d'un diocèse de la métropole. Très peu de gens dans le royaume auraient osé contester l'opinion royale. Pourtant, un mémoire parut rédigé en ce sens et présenté « avec respect » au Conseil de Sa Majesté.<sup>73</sup> Après de si longues et incessantes diatribes des partisans de Mgr de Harlay, enfin l'on pouvait entendre, du côté français, des arguments en faveur de la dépendance immédiate du Saint-Siège.

Ce défenseur de Rome, dont nous ignorons le nom et la qualité, est, à coup sûr, un homme modéré et diplomate. Jamais il ne heurte de front un préjugé, une divergence d'opinion. Il reste conciliant, plein d'onction ; il sait quand et où avancer ou reculer ; et il est suffisamment français, suffisamment gallican pour garder à sa thèse un cachet, une saveur d'origine, avec le sens de l'honneur et du droit de son pays, sans pour cela diminuer les droits du Saint-Siège.

Il part du principe qu'un archidiocèse, une primatie de l'Europe, établie depuis longtemps, avec bornes bien délimitées, doit être laissée dans ses anciennes limites et ne pas englober des pays nouvellement découverts, surtout quand ceux-ci sont à une grande distance du continent. De toute façon, la Nouvelle-France, conclut-il, est assez étendue pour former une primatie distincte. Cette évidence bien établie, c'est alors, mais alors seulement, qu'avec beaucoup de discrétion, il ose rappeler que seul le Saint-Siège a le pouvoir de juridiction universelle. Au reste, les prétentions alléguées en faveur de M. de Rouen, non seulement ne sont pas assez justifiées, mais portent atteinte à l'autorité papale :

---

autres Eveschés. » Ce rapport multiplie par dix la population du Canada pour impressionner Rome. Les Français de la Nouvelle-France n'étaient que 3,918 en 1667 et 9,667 en 1681, plus de dix ans après le mémoire. Langlois, *Histoire de la population canadienne-française* (1934), 344.

<sup>73</sup> BN, Matières ecclésiastiques, Tome 2, Collection Thoisy, Z 2284/z + g.2. Le mémoire est sans date. Nous le fixons vers 1669 parce que c'est à partir de la fin de cette année que le roi permit à son chargé d'affaires à Rome de négocier pour l'érection dans le sens proposé par le mémoire. Nous admettons assez volontiers qu'il est possible que cette défense des intérêts du Saint-Siège n'eut rien à faire avec les décisions de la Cour de France, mais comme il est le seul mémoire qui défend ce point de vue, il est encore plus probable qu'il influença le roi. Ce document manuscrit était connu de Faillon, *op. cit.* III: 433, qui ne le commente que brièvement.

ce qui ne saurait être permis. L'interprète français de la pensée romaine cite habilement des exemples contemporains et antérieurs de dépendance immédiate du Saint-Siège, soit dans des colonies semblables à la Nouvelle-France, soit même en Europe, jusque dans le royaume. Plusieurs archevêchés d'érection récente, en Orient et en Occident : ceux de Manille aux Philippines, Goâ aux Indes Orientales, Lima et Mexico en Amérique du Sud, et Saint-Dominique, relèvent directement de Rome. Évidemment Québec ne saurait échapper à la règle générale. De plus, Pavie en Italie, Mamberg en Allemagne et Le Puy en France, par privilège particulier, relèvent immédiatement, eux aussi, du siège apostolique. L'exemple du Puy surtout est bien fait pour enlever au roi toutes ses appréhensions au sujet d'une union trop étroite entre le Pape et un diocèse de son royaume.

Tout en poussant le roi à s'incliner devant le droit du Souverain Pontife, l'auteur du mémoire n'en suggère pas moins à la cour des moyens de protéger les droits de l'Église gallicane. Il n'était raisonnable ni de laisser le Canada sans évêque, ni de s'en tenir à l'institution du Vicariat Apostolique, usage récent et point conforme à la dignité épiscopale selon les maximes de France, non plus qu'à l'ancienne pratique de l'Église. Le mémorialiste alignait donc divers moyens de modérer le plus possible l'influence ultramontaine dans les affaires de la nouvelle Église. Les libertés de l'Église de France s'introduisent tout naturellement avec les lois du royaume, donc rien à craindre de ce côté-là. Par précaution toutefois, lors de l'enregistrement de bulles de l'érection, le Gouvernement ne pourrait-il stipuler que seule la police ecclésiastique reçue et autorisée dans le royaume serait permise au Canada, telle qu'elle l'était au Puy ? Enfin, pour empêcher toute infiltration romaine dans le domaine juridique et éviter que les causes de Québec n'aillent directement en appel au Saint-Siège, le roi pourrait solliciter, après quelque temps, une bulle pareille à celle qu'avait obtenue la Nouvelle-Espagne, bulle par laquelle le Pape délèguerait un évêché de France pour recevoir les sentences et appels de l'évêché d'Amérique. Ou bien encore Louis XIV n'aurait qu'à déléguer, avec l'autorisation

romaine, un prêtre « né françois et sujet du Roy » en qualité de juge officiel pour recevoir les appels dans la colonie même.<sup>74</sup>

La Cour finit par prêter attention aux propositions de ce mémoire. De fait, Colbert et Louis XIV commencent à se lasser. Ils en arrivent à comprendre l'inutilité de leur acharnement. Le premier jour de novembre 1669, une décision capitale est prise : la Cour se dit prête à abandonner la dépendance de Rouen. Mais il faut avertir l'Archevêque. Colbert, son ami, lui écrit personnellement. Il lui expose l'impasse où se trouvent les négociations et lui demande son avis, tout en lui laissant comprendre l'intention du roi de se débarrasser de l'obstacle. Le ministre ne le cache pas à l'archevêque, les motifs classiques allégués par la Propagande pour réfuter ses prétentions en dissimulent d'autres. Selon lui, le véritable dessein de Rome est de séparer l'Église et le clergé de France de l'Église et du clergé des colonies, pour empêcher qu'on ne renforce la première.<sup>75</sup> Il sait que Mgr de Harlay ne peut rien dire pour modifier la décision de la Consistoriale; cependant il ordonne à M. de Bourlemont à Rome de suspendre les négociations de Québec en attendant « de scavoïr les sentiments dudit Sr Archevesque ».<sup>76</sup>

<sup>74</sup> *Ibid.*

<sup>75</sup> BN, 500 de Colbert, 204, f. 288-289, lettre de Colbert à Harlay, le 1er novembre 1669: « Le Roy ayant donné ordre à Mr l'abbé de Bourlemont son Resident à Rome de demander à Sa Sainteté l'Erection d'un Evesché à Quebec en la Nouvelle France, il a envoyé un projet des bulles qui ont esté dressées pour cet effect; Mais comme toutes les difficultés qui ont esté faites jusques a présent pour en empescher l'expedition ont esté surmontées avec peine et avec beaucoup de temps et quil ne reste plus que celle de rendre cet Evesché suffragant de l'Archevêché de Rouen sur laquelle nous ne voyons plus de moyen d'obliger la congregaon consistoriale qui a esté assemblée pour examiner cette affaire, d'accorder au Roy cette grace. Avant que de donner ordre aud. Sr Abbé de prendre ces bulles en la forme qu'ils les veulent donner, Sa Majesté m'a ordonné de vous donner part des raisons qu'ils alleguent pour refuser cette condition. Ils disent donc que vous n'avez pu prendre aucun droict dans ce pays la, encores que vous y ayez envoyé des Ecclesiastiques pour y prescher l'Evangile, d'autant que le Pape a seul droit d'envoyer dans toutes les nations barbares. Mais pour vous dire vrai cette raison nous paroist estre un foible pretexte et que le veritable est qu'ils croyent separer cette Eglise du Clergé de France lequell ils ne veulent pas fortifier et c'est ce qui empeschera qu'ils n'accordent cette condition. faites moy scavoïr s'il vous plaist vos sentiments sur ces lignes et me croyez... »

<sup>76</sup> BN, 500 de Colbert, 204, f. 287, lettre de Colbert à Bourlemont, le 1er novembre 1669.



Huit jours plus tard, le ministre expédie à Rome une copie de la réponse reçue de l'Archevêque, mais sans grand espoir de changer la détermination romaine. En conséquence, un nouvel ordre est donné au chargé d'affaires. On prie de nouveau le Saint-Père et le cardinal Respighiosi de la Propagande de « rendre cette justice aud. Sr Archevesque et donner au Roy cette satisfaction, mais s'ils demeurent fermes, Sa Majesté consent que vous en preniez les bulles avec la condition de la deppendance immediate au St-Siege, Jusques a ce qu'il y ayt des archevesques establis en ce pays la ». <sup>77</sup> Curieuse coïncidence, M. de Laval et le roi fléchissent en même temps, la même année, mais en sens contraire ! Cependant le désir de Colbert d'en terminer au plus tôt, <sup>78</sup> ne se réalise point : la mort du Pape Clément IX met tout en suspens jusqu'après l'élection de son successeur, à la grande déception de tous.

Pendant le Conclave, malgré l'effort diplomatique français fortement centré sur l'élection du nouveau pape, on ne perd de vue, ni à Paris, <sup>79</sup> ni à l'ambassade de Rome, <sup>80</sup> la cause, minime il est vrai, mais si épineuse, de l'érection de Québec. Un bon vieillard de quatre-vingts ans, Clément X (1671-1676) « que son naturel... porte à faire des grâces », est élevé au pontificat. Aussitôt la Cour de France revient sur sa résolution antérieure et ordonne à Bourlemont d'insister encore une fois sur la dépendance de l'Archevêque de Rouen. On compte sur les bonnes dispositions du Souverain Pontife et du Cardinal Altieri ; on n'imagine point le refus possible « d'une grâce de si petite conséquence que celle-la ». <sup>81</sup> Dans une deuxième lettre de la même teneur,

<sup>77</sup> *Ibid.*, f. 300, lettre de Colbert à Bourlemont, le 8 novembre 1669.

<sup>78</sup> *Ibid.*, f. 305v, lettre de Colbert à Bourlemont, le 15 novembre 1669.

<sup>79</sup> « Aussytost que le Pape sera esleu, ne perdez pas s'il vous plaist un seul moment de temps sans solliciter l'expedition des bulles pour l'Erection de l'Evesché de la Nouvelle-France », AMAE, CP, Rome 207, f. 1, lettre de Colbert à Bourlemont, le 3 janvier 1670.

<sup>80</sup> *Ibid.*, f. gr-v, Les affaires du Roy qui restent à terminer... le 14 janvier 1670. Le numéro sept des choses à faire est l'érection de Québec.

<sup>81</sup> *Ibid.*, 207, f. 56, lettre du ministre à Bourlemont, le 11 juillet 1670 : La mort du feu Pape vous empecha de faire les instances... maintenant (le Roi) desire que vous sollicitiez fortement en son nom l'expedition de cette bulle, et que vous fassiez connoistre a sa sainteté et a S. Emce les raisons qui les doibvent convier a accorder cette grace, ou plustot cette justice, et mesmes que vous insistiez a rendre l'Evesque suffragant de

écrite le mois suivant, le ministre croit tout de même prudent d'ajouter, de sa propre main, un post-scriptum où il se résigne, en dernier ressort, à la dépendance du Saint-Siège.<sup>82</sup> M. de Bourlemont s'acquitte consciencieusement de sa mission; il va voir les cardinaux français à Rome, sonde leurs dispositions et celles des congrégations. Personne ne lui donne la moindre lueur d'encouragement. De toute évidence Rome n'étirera jamais les bornes géographiques de l'archidiocèse normand, jusqu'à y faire tomber la Nouvelle-France.<sup>83</sup>

Seul M. Lesley trouve à se consoler de l'attitude de la Propagande et de la Consistoriale. En tous ses efforts depuis 1664, il n'a cessé d'insister pour un évêché lié directement au Saint-Siège. Malgré ses contacts avec l'ambassade, ce n'est que peu de temps avant le décès de Clément IX, nous l'avons dit, qu'il découvre la cause de ses échecs: la détermination de la Cour de France de faire relever l'évêché d'un archidiocèse de France, c'est-à-dire, de l'Église gallicane. De son côté, la Cour ne connaît qu'au dernier moment le véritable rôle du Procureur des Missions Étrangères. Elle découvre enfin celui qui a constamment contrarié ses projets. Et c'est le même qu'il faut tenir en partie responsable de la nouvelle capitulation de Sa Majesté devant la volonté du Saint-Siège, le 15 août 1670.<sup>84</sup> A partir de ce moment, le Chargé d'affaires aura la sagesse d'éloigner encore plus M. Lesley de ses négociations. Dans sa candeur, Le Procureur pourra ainsi continuer ses efforts et se croire de plus en plus sur le point de réussir.<sup>85</sup>

---

l'archevesché de Rouen jusques a ce qu'il y ayt lieu d'establir un archevesché en ce païs là. Quoy que cette grace soit de telle nature qu'il n'y ayt pas lieu de douter que vous l'obteniez avec facilité... »

<sup>82</sup> Une bonne partie de cette lettre revoit l'affaire de Québec. Voici le post-scriptum: « En tout cas si vous reconnaissent une trop grande difficulté a accorder les bulles avec cette condition (Rouen), Sa Majesté désire que vous l'en pour (sic) avec la dépendance immediate du St Siège. » *Ibid.*, f. 78v, lettre du ministre à Bourlemont, le 8 août 1670.

<sup>83</sup> SMEP, 5, 316-318, lettre de Lesley à Pallu, le 26 juillet 1674.

<sup>84</sup> AMAE, CP, Rome 207, f. 89-r-v, le ministre à Bourlemont, le 15 août 1670.

<sup>85</sup> SMEP, 201, p. 321, lettre de Lesley à M. de Bérîte, le 27 janvier 1670; *ibid.*, f. 402, lettre de Lesley au séminaire, le 9 septembre 1670; *ibid.*, f. 410, le même au même, le 22 septembre 1670.

A Québec, centre du drame, le Vicaire apostolique continue d'aller frapper à toutes les portes, dans l'espoir de sortir de son état d'impuissance juridictionnelle. Depuis dix ans, la population indienne et française catholique augmente considérablement. La fin des guerres, la conversion de l'ancien ennemi, le barbare Iroquois, créent une atmosphère favorable à l'extension de la colonie. Des jeunes filles viennent maintenant en grand nombre épouser les colons français et assurent à la « race fécondité et pérennité ». <sup>86</sup> Le besoin d'un évêque devient plus urgent et Mgr de Laval en avertit le nouveau Pape Clément X et la Propagande. <sup>87</sup> En même temps, le Vicaire apostolique semble fonder beaucoup d'espoir sur la puissance des Jésuites auprès du Saint-Siège. Le Général lui écrit qu'il ne néglige ni recommandations, ni efforts diligents, soit par lui-même, soit par ses amis, pour ériger et stabiliser Québec, puisqu'enfin le principal embarras, celui de Mgr de Harlay, est éliminé. <sup>88</sup> Mgr de Laval considère si importante l'intervention jésuite, en l'affaire de son diocèse, que l'Intendant de la colonie en prend ombrage : « Je luy ai fait connoistre, dit-il à Colbert, qu'il le devoit attendre de Sa Majesté qui seule . . . pourroit le luy accorder », et non pas des Pères Jésuites agissant à Rome. » <sup>89</sup> A part ce reproche, rien ne vient assurer à Laval qu'à Paris, en 1670, on s'intéresse vraiment à sa cause au moins autant que la Compagnie de Jésus. <sup>90</sup>

La Propagande lui écrit tout de même un mot pour le prier de prendre patience ; elle l'assure que tout est en bonne voie et qu'il peut espérer une heureuse issue et tout à fait prochaine, « à moins que les empêchements de cette sorte ne demeurent, ce qui ne saurait d'ailleurs retarder indéfiniment les conclusions ». <sup>91</sup>

<sup>86</sup> AP, SR, 466, f. 108-109, lettre de Laval au Cardinal Préfet, le 16 septembre 1670.

<sup>87</sup> *Ibid.*, AP, SC, 1, f. 232r-v, lettre de Laval au Pape, le 30 septembre 1670.

<sup>88</sup> Rochemonteix, *op. cit.*, II : 523, lettre du Général à Laval, le 8 avril 1670.

<sup>89</sup> AN, AC, C 11A,3, f. 86v-87, lettre de Talon à Colbert, le 10 novembre 1670.

<sup>90</sup> Dans les quelques lettres adressées à Laval de France en 1670, contenues dans les Régistres B 1 et B 2 des Archives nationales, il n'y a absolument rien au sujet de l'érection.

<sup>91</sup> AP, AC, 53, f. 32v, lettre de la Propagande à Laval, le 10 juillet 1670.

Encouragement, ainsi que l'on voit, tempéré d'une réserve prudente. Mais cette fois, la Congrégation dit vrai. En sa réunion générale du 17 juin 1670, elle revoit encore une fois toute la question, y compris le consentement de Mgr de Laval à rester suffragant de Rouen, et elle a remis le tout à la décision de la Consistoriale.<sup>92</sup> Celle-ci, forte des assurances et du consentement du roi, donne, le 2 octobre 1670, la permission d'ériger Québec dans la dépendance immédiate du Saint-Siège.<sup>93</sup> M. de Bourlemont envoie ce décret à la Cour<sup>94</sup> qui s'en montre satisfaite, « encore que nous eussions des raisons très convaincantes pour obtenir cette grace dans toute son étendue », c'est-à-dire avec la dépendance de Rouen.<sup>95</sup> On serait tenté de se réjouir du succès final de Mgr de Laval. Disons tout de suite que François de Harlay aura sa part de consolation bien avant que le Vicaire Apostolique soit devenu évêque de Québec.

Pendant que la Cour Royale réclame la prompte expédition des bulles qui n'arrivent pas<sup>96</sup> et que M. Lesley demande à M. Poitevin, Vicaire Général de Laval à Québec, d'envoyer « de son or pour payer nostre plomb, notre parchemin et nos droits d'anus de componende, droits d'erection et autres fascheuses paroles dont l'explication tire vers la bourse », <sup>97</sup> Mgr de Harlay se voit nommer archevêque de Paris le 4 janvier 1671 à la mort du titulaire Hardouin de Beaumont de Péréfixe (1664-1671). Bour-

<sup>92</sup> *Ibid.*, 38, f. 68v, 69, no 36, Congrégation générale, le 17 juin 1670: « Mons. Vescovo di Petrea col supposto che non si venga alla spedizione di questo negotio per l'opposizione di Mons. Arcivescovo di Roano, il quale pretende, che quella Chiesa reste sua suffraganea, supplica la Santità di Nostro Signore che la S. Cong. ne, accio consentisca à Mons. Arcivescova questo punto fintanto almeno. che colà si crei un Arcivescovato. Rescriptum. Ad S. Congregationem Consistorialem. »

<sup>93</sup> AP, SR, 433, f. 687, lettre de Laval au Cardinal Préfet, s.d.

<sup>94</sup> AMAE, CP, Rome 207, f. 144, lettre du ministre à Bourlemont, le 21 novembre 1670: « J'ay receu avec vostre lettre du 28 du mois passé le decret de la Congrégation consistoriale sur l'Erection de l'Evesché de Québec. Je vous prie d'achever cette affaire le plus promptement qu'il vous sera possible... »

<sup>95</sup> *Ibid.*, f. 135, le ministre à Bourlemont, le 31 octobre 1670.

<sup>96</sup> *Ibid.*, f. 173, lettre du ministre à Bourlemont, le 19 décembre 1670: « J'attends tousjours des nouvelles des bulles de l'Erection de l'Evesché de Québec »; *ibid.*, f. 198, lettre du même au même, le 23 janvier 1671.

<sup>97</sup> SMEP, 201, 414-415, lettre de Lesley au séminaire, le 4 novembre 1670.

lemont, toujours occupé par l'affaire Laval, est chargé des démarches.<sup>98</sup> Cette élévation ne semble avoir scandalisé personne dans la Ville Éternelle: « On me dit beaucoup de bien de Mr de Rouen et des bonnes relations qu'en avoit cette Cour », peut assurer l'abbé de Bourlemont à propos du « digne choix » de Louis XIV.<sup>99</sup> Dès février la Consistoriale semble déjà prête à lui accorder Paris.<sup>1</sup> De fait, François de Harlay prête serment comme archevêque de Paris, peu de temps après, le 20 mars 1671.

Au moment où ce champion du gallicanisme accède aux plus hauts honneurs ecclésiastiques et civils du royaume, son adversaire, protagoniste du Saint-Siège et respectueux serviteur de la Propagande, s'enlise de plus en plus dans l'inquiétude et le découragement. Son évêché, vers lequel il tend avidement, lui échappe toujours. Un certain avantage toutefois, eût-on pu croire, marquait sa nouvelle situation. Mgr de Harlay a quitté Rouen. La crainte d'une mainmise normande sur le Canada s'allait dissiper, sans doute; et la décision du roi d'abandonner la clause de la dépendance de Rouen pouvait hâter l'accord entre Rome et Paris. Mais comment être sûr de quoi que ce soit? Une parole donnée, un changement de diocèse n'empêchent pas de nourrir les mêmes sentiments, non plus que de chercher à redresser une situation qui a pu paraître l'abandon injustifié d'un droit.<sup>2</sup>

Entre-temps un nouveau problème se présente. Il va retarder l'érection de Québec, permettre à Louis XIV et à Mgr de Harlay de regrouper leurs forces pour un dernier assaut contre la citadelle ultramontaine. Voici, en effet, que Mgr de Laval se trouve dans l'impossibilité de payer les frais de l'érection. M. Lesley l'a bien remarqué: les questions d'argent sont fâcheuses: c'était vrai en France, au Canada, et à Rome. François de Laval

<sup>98</sup> AMAE, CP, Rome 207, f. 187, lettre du Roi à Bourlemont, le 6 janvier 1671.

<sup>99</sup> *Ibid.*, 212, f. 224-225, lettre de Bourlemont au Roi, le 20 janvier 1671.

<sup>1</sup> *Ibid.*, 207, f. 218, de Lionne à Bourlemont, le 13 février 1671: « Le Roy apprend avec plaisir que l'affaire des bulles de Rouen est en bon chemin... Rome ne semble pas vouloir retarder l'affaire. »

<sup>2</sup> *Ibid.*, f. 78, lettre de Lionne à Bourlemont, le 8 août 1670. Le ministre dit que l'affaire de Québec sous Rouen « estant de la dernière justice ».

ne peut payer lui-même, car il a abandonné sa fortune personnelle à son frère cadet; et la Nouvelle-France est si pauvre, si misérable, que les frais de Chancellerie etc. . . . dépassent de beaucoup ses moyens. Les lettres de Laval à la Propagande, à la suite du décret d'érection sont autant de touchants plaidoyers pour solliciter la gratuité des bulles. Pendant encore quatre ans, le Vicaire apostolique sera obligé de s'humilier, en des supplications à n'en plus finir, au roi, au Pape, à la Propagande pour obtenir l'envoi gratuit.<sup>3</sup> Manifestement, Mgr de Laval en a assez. Les mauvaises nouvelles qu'il reçoit de Rome, pendant l'été de 1671, l'alarment de nouveau. Il prend la résolution de retourner en Europe pour voir par lui-même ce qui peut être fait.<sup>4</sup> C'est avec un esprit inquiet qu'il voit la Nouvelle-France disparaître à l'horizon.<sup>5</sup> Y reviendra-t-il jamais ? « A cause de toutes ces choses, écrit-il à la Propagande, mon âme était conduite à cette position, abdiquer mon office de Vicaire Apostolique et ne plus retourner en Nouvelle-France, à moins que l'épiscopat n'y soit érigé ».<sup>6</sup> Le souverain aurait pu facilement payer les frais d'érection de Québec et apaiser les soucis de Mgr de Laval. Mais Louis XIV, qui se glorifie d'avoir consenti la dépendance de l'Église canadienne du siège apostolique, estime que Rome doit assumer les charges de cette dépendance.<sup>7</sup> A Rome d'accorder la gratuité de l'érection. L'argument ne manque pas de logique. Au début, la Propagande s'obstine à exiger le paiement intégral des frais requis. La Cour de France qui veut tout de

<sup>3</sup> AP, SR, 433, f. 687r-v, lettre de Laval au Préfet de la Propagande, s.d.; *ibid.*, SG 1, f. 28r-v, lettre de Laval au Pape, s.d.; *ibid.*, f. 29-v, lettre de Laval au Préfet, s.d.; *ibid.*, f. 29v-31v, lettre de Laval à la Propagande, s.d.; *ibid.*, f. 31v-32, lettre de Laval au secrétaire de la Prop., s.d.; etc. . . . Toutes ces lettres sont d'après 1670.

<sup>4</sup> « . . . Mr l'Evesque de Petrée . . . ayant reçu des lettres de Rome qui l'alarment un peu sur son titre, passe en France pour mesnager quelques secours de famille ou d'ailleurs qui le mettent en estat de payer l'annat. . . » AN, AC, C11A 3, f. 179 v., lettre de Talon à Colbert, le 2 novembre 1671.

<sup>5</sup> AP, SC 1, f. 28r-v, *ibid.*, « Ma traversé a été tourmenté sans mesure à la fois par le tiraillement des scrupules et de la crainte de mal faire, et en même temps par ces jours si difficiles et ces (actes) si urgents qu'attendent tous ceux qui aiment la religion. » Traduction.

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> AP, SR, 426, f. 106, lettre de recommandation à la Propagande, le 10 janvier 1671.

même en finir avec cette affaire, en suspens depuis 1662, retard nullement à l'honneur du prestige français à Rome ni de l'influence de Louis XIV sur le Saint-Siège, en vient à un compromis où elle n'aurait rien à déboursier. En accord avec M. Lesley, elle propose de supprimer la mense conventuelle de Maubec et de tout ce qui appartient à l'abbaye. Ainsi on pourrait subvenir aux frais des bulles, si l'on n'obtenait pas au moins une modération de la taxe. Le surplus servirait à fonder des dignités et des canonicats dans la Cathédrale de Québec.<sup>8</sup> Ni l'insistance pour la gratuité des bulles présentée par la France,<sup>9</sup> ni le projet de suppression de la mense de Maubec, fort mal pris à Rome et par la Consistoriale et par le Procureur Général de l'Ordre de Saint-Benoît à qui appartient ce monastère,<sup>10</sup> n'ont le résultat espéré. Les Cardinaux de la Propagande discutent longuement sur la nouvelle impasse dans laquelle s'engagent les pourparlers. Eux aussi, il faut le dire, examinent les moyens honorables et les moins coûteux pour l'installation de Mgr de Laval. Le Vicaire apostolique ne manque pas d'intercesseurs à Rome : un personnage inconnu, dès le mois de janvier 1671, rédige un long rapport sur la pauvreté de Laval ;<sup>11</sup> la Nonciature de Paris dit l'excellente impression que lui fait cet évêque canadien ;<sup>12</sup> et Son Éminence le Cardinal Barberini intercède pour lui.<sup>13</sup> Louis XIV et ses ministres ajoutent leurs instances et M. Lesley ferme la marche des intercesseurs avec tout le poids d'un Procureur de Vicaire

<sup>8</sup> ASEP, 201, f. 484-485, lettre de M. Lesley au séminaire, le 18 août 1671 ; raconte toute la négociation secrète à Rome pour réussir à supprimer l'abbaye de Maubec contre l'opposition de l'Ordre.

<sup>9</sup> Voir sur ce sujet : AMAE, CP, Rome 214, f. 221v, lettre de Lionne à M. de Laon, le 24 juillet 1671 ; *ibid.*, 215, f. 98r-v, lettre de M. de Laon au ministre le 18 août 1671 ; *ibid.*, f. 131, M. de Laon au Roi, le 25 août 1671, *ibid.*, f. 198r-v, le même au même, le 8 septembre 1671 ; *ibid.*, 220, f. 113r-v, lettre de M. Laon à Pomponne, le 20 avril 1672 ; *ibid.*, 221, f. 76-77, lettre de Pomponne à M. de Laon, le 8 mai 1672 ; *ibid.*, 228, f. 187-188, Pomponne à d'Estrées, le 16 novembre 1673.

<sup>10</sup> AMAE, CP, Rome 220, f. 113r-v, *supra* ; *ibid.*, 223, f. 79v-80, lettre du duc d'Estrées à Pomponne, le 18 octobre 1672. Le roi fut obligé de donner ordre au procureur général de l'ordre de Saint-Maur de ne pas s'opposer aux suppressions que l'on envisageait.

<sup>11</sup> AP, SR, 426, f. 106, à la Propagande, le 10 janvier 1671.

<sup>12</sup> *Ibid.*, 440, f. 364, l'internonce Vitro au Préfet, le 9 septembre 1672, etc.

<sup>13</sup> *Ibid.*, 439, f. 297-298v-299v, lettre du Card. Barberini aux Cardinaux de la Propagande, le 8 avril 1673.

Apostolique. De son premier mouvement, la Propagande s'oppose à cette nouveauté de supprimer ou de réduire les frais d'érection. Tous les précédents invoqués par les amis de Mgr de Laval s'avèrent sans fondement.<sup>14</sup> En fin de compte, par pitié pour cet évêque qui a si bien servi l'Église depuis près de quatorze ans, la Propagande abandonne son attitude intransigeante; elle accepte « mille sous », ou trois mille lires en monnaie française, envoyés à Rome par Mgr de Laval, dans une lettre de change de deux cent soixante-douze doublons d'Espagne, non sans crainte toutefois de poser là un pernicieux exemple.<sup>15</sup> Hélas, ce n'était pas fini de tous les rebondissements. Pendant que vont ces négociations, Louis XIV et M. de Pomponne, son ministre, se remettent à conspirer. Tout espoir serait-il perdu de ressaisir la question de la dépendance de Québec d'un archidiocèse de France ? Mgr de Harlay, maintenant archevêque de Paris, réside tout proche, et il est souvent à la Cour. Sa parole éloquente et

<sup>14</sup> AP, AC, 41, f. 16, Congrégation générale le 12 janvier 1671: « Dicono, che altre volte la S. Cong. ne in casi più forti hà fatto simili gratie, e due esemprg ne portano: uno della Chiesa Litmericense seguito l'anno 1655, l'altro di quella di Chinisgratz l'anno 1665, ambedue nel Regno di Boemia, le quali anch'esse sono in nominatione dell'Imperatore, et in Paese cattolico.

Per i quali rispetti, per non perdere il bene che puo risultare da una tale erettione, supplicano l'EE.V. della gratia... Rescriptum. Videatur quidnam fuerit servatum in erectione Ecclesiae Limanae et Arequipensis in Indiis Occidentalibus, Pmā sub Paulo 3° pridie Idibus Maii 1541; altera sub Paulo V. decimo kal. Augusti 1609, et habita informatione a Ministris Datariae referat Secretarius in prima (congregatione). »

*Ibid.*, SR, 427, f. 80-83v, lettre de la Congrégation, le 27 avril 1671: « La Chiesa Liman et Arequipen. in Indiis si presuppone siano tassate ciascheduna a florini 33 1/3. E la spesa delle crettioni di ciascheduna di esse con la provisione importasse da quattrocento scudi d'oro, che in tutto furono ottocento scudi d'oro in circa poco più o meno. Erectio Ecclesiae Limanae in Indiis Occidentalibus pridie idibus maii 541 sub Paulo 3° Pont. ce Max.° Erectio Ecclesiae Arequipensis in Indiis Occidentalibus decimo Kalen. Augusti 1609 sub Paulo V. Pont. ce Max.° America Cardin. le Ottobono. Die 7. aprilis 1671. Non spectare ad S.C. standibus exemplis relatis, de modo servato in erectione Ecclesiarum de quibus supra fit mentio. » Ces dernières remarques sont les conclusions d'une enquête rapportée à une congrégation le 7 avril 1671, no 24, *ibid.*, AC, 41 f. 88.

<sup>15</sup> Pour cette congrégation voir: AP, AC, 42f, 185r-v, Congrégation générale le 4 juillet 1672; *ibid.*, SR, 440, f. 364, lettre du nonce au Préfet, le 9 septembre 1672; *ibid.*, AC, 42, f. 98-99, Congrégation générale, du 18 avril 1673, *ibid.*, SR, 349, f. 297, 298v, lettre de Barberini aux Cardinaux de la Prop., le 18 avril 1673; *ibid.*, AC, 43, f. 166, congrégation générale, le 13 juin 1673.



persuasive peut-elle laisser tomber le projet qui l'a tellement passionné pendant son séjour à Rouen ? Après vingt ans de surveillance étroite sur l'Amérique française du Nord, peut-il rester indifférent devant l'avenir juridictionnel de ce pays ? Ce grand gallican se résignera-t-il facilement au transfert de l'Église canadienne au Saint-Siège ? Pour lui, le problème se pose désormais d'une autre manière ; il préférerait certainement que Québec relevât de Rouen, plutôt que de Rome, mais son propre déplacement à Paris lui fait voir cette dépendance sous un autre angle. S'il veut que cette nouvelle Église lui reste attachée, il importe qu'elle devienne maintenant suffragante du premier diocèse de France, celui de Paris. Bien que personne n'ait exprimé ouvertement cette idée, nous croyons l'entrevoir dans la correspondance entre la Cour de France et l'ambassade à Rome pendant le dernier mois de 1673 et le premier de l'année suivante.

Depuis quelque temps, la question de l'érection est restée en veilleuse dans les affaires diplomatiques du roi. Le voici qui ranime les négociations dans des lettres au pape et au cardinal Ursin, ainsi que dans une instruction à l'ambassadeur M. d'Estrées. Dans sa supplique à Clément X il raye expressément du brouillon rédigé par son ministre, toute mention des anciennes difficultés relatives à la dépendance de l'évêché de Québec. Il prie plutôt Sa Sainteté de se référer aux nouveaux mémoires et instructions qu'il lui enverra.<sup>16</sup> Il prie également son « cousin » le cardinal de se conformer à la même directive.<sup>17</sup> De fait, les ordres du roi à d'Estrées le font sous-entendre : de nouveau on songe à insister pour que l'évêché de Québec soit rattaché à celui de Rouen « ou de quelqu'autre » du royaume.<sup>18</sup> Remarquons que,

<sup>16</sup> AMAE, CP, Rome 228, f. 285, lettre du Roi au Pape, le 15 décembre 1673. Aucune mention n'est faite des anciennes difficultés au sujet de la dépendance de Rouen. Voici ce que Louis XIV raya du projet de lettre de son ministre : « Mais s'étant rencontré quelques difficultés pour la dépendance dud Evesché, les bulles n'en ont point esté expédiéz. »

<sup>17</sup> *Ibid.*, f. 285, r-v, lettre du roi au Cardinal Ursin, le 15 décembre 1673.

<sup>18</sup> *Ibid.*, f. 285v, le Roi au duc d'Estrées, le 15 décembre 1673 : « Après avoir examiné le mémoire que vous m'avez envoyé sur les difficultés qui se sont trouvées dans l'expédition des bulles d'Erection de l'Evesché de Québec, j'ay jugé à propos de vous ordonner de ne plus insister

par cette formule, Rouen garde une certaine priorité, mais qu'un autre évêché s'y peut substituer. A peine indiquée, pour l'heure, cette proposition sera plus tard ouvertement développée par Mgr de Harlay.<sup>19</sup> A dire vrai, la substitution d'un évêché à l'autre n'apparaît pas de façon très nette au premier abord. D'ailleurs la Cour est loin d'être sûre d'elle dans sa nouvelle audace. Elle précise, en effet, que l'ambassadeur n'a pas à s'attacher à cette condition si le Saint-Siège demeure intraitable.<sup>20</sup> Sans grande expérience personnelle en cette affaire, le duc d'Estrées, tout récemment arrivé à Rome, ne sait pas au juste comment la prendre en mains. En dépit de l'aide d'un abbé Sevin, de la Mission de la Nouvelle-France, à Rome, depuis plus d'un an,<sup>21</sup> il se sent si peu au courant qu'il n'ose prendre d'engagements définitifs avant la réception d'ordres bien précis qui tardent à venir.<sup>22</sup> Il est tout de même assez renseigné par l'ancien chargé d'affaires, M. de Bourlemont, pour prévoir que le Saint-Siège ne cédera pas facilement au désir de Sa Majesté.<sup>23</sup> Il avait raison. La Cour de France sera forcée de s'incliner une nouvelle fois devant les exigences péremptoires de Rome. M. de Pomponne apprend au duc d'Estrées que le roi se départit « ne le pouvant

---

sur la demande que vous aviez faite que led Evesché dépendist de l'archevesché de Rouen ou de quelqu'autre de mon royaume. Mon dessein est que vous renouvelliez auprès de SS. les prières que vous luy aviez desja faites sur ce sujet sans vous attacher a cette condition sy sa Sté continue a s'y arrêté. »

<sup>19</sup> *Infra.*

<sup>20</sup> Note *supra.*

<sup>21</sup> AMAE, CP, Rome 229, f. 11, lettre d'Estrées à Pomponne, le 3 janvier 1674.

<sup>22</sup> *Ibid.*, 228, f. 324, lettre d'Estrées à Pomponne, le 27 décembre 1673: «... je ne les ay pas receu (les mémoires et lettres du 15 décembre) . . . Vous ne m'avez pas fait connoistre si S. Mté trouve bon qu'il relève immédiatement du Saint-Siège en cas qu'on ne puisse pas obtenir de le faire dépendre de quelque métropole de France et que c'est un point essentiel sur lequel il est necessaire que je sois eclaircy... »

<sup>23</sup> *Ibid.*, f. 324r-v: « . . . car quoy que Mr de Bourlemont m'ayt dict qu'on ly avoit tesmoigné lors qu'il sollicitoit cette affaire que l'erection de Sa Majesté seroit de se relâcher en faveur du Saint-Siège, j'ay crû neantmoins en devoir estre informé par vous Monsieur plus précisément. » *Ibid.*, 229, f. 29v. le même au même, le 10 janvier 1674: «... je feray mes efforts pour obtenir qu'il depende d'une metropole de France. Mais je dois dire par avance à V. Majesté que je ne vois que tres peu de point d'apparence a y reussir puisque Mr de Bourlemont qui avoit traité cette affaire avant moy a rencontré tant de difficultés sur ce point... »

autrement de la condition qui y avoit esté attachée jusques à cette heure c'est-à-dire la dépendance d'un Archevesché de France ». <sup>24</sup> Désormais ce n'est plus Rouen ni Paris qui retarderont l'érection de Québec.

Les dernières difficultés, Mgr de Laval se les attire lui-même. Rome aura un grave reproche à lui faire: elle l'accusera de gallicanisme. Pour suppléer à l'insuffisance du revenu de Maubec, ce dernier trop faible pour l'entretien de l'évêché de Québec, Louis XIV, par un arrêt du 20 avril 1673, y ajoute l'Abbaye d'Estrées, de l'ordre de Citeaux, dans le diocèse d'Evreux. Mgr de Laval décide immédiatement d'attacher la mense conventuelle de cette abbaye à son évêché. De plus, sans titre et sans bulle, il fait abattre des bâtiments et commet « beaucoup d'autres actes semblables ». L'ordre de Citeaux s'indigne. Son Procureur Général à Rome présente un mémoire au Saint-Siège sur ces agissements. La Cour de Rome s'émeut et voit en tout cela « de pures entreprises sur l'autorité du pape ». <sup>25</sup> Paris, pour sa part, vexé par les remontrances des Cisterciens et du duc d'Estrées, « partie par raison, partie par menace » les contraint à se taire. <sup>26</sup> Une Assemblée particulière de la Propagande, tenue le 1<sup>er</sup> mai 1674, se résout tout de même à délivrer les expéditions, sans tenir compte des plaintes de Citeaux. Et voilà l'affaire des bulles enfin réglée. <sup>27</sup> Mais la foi de Rome dans la simplicité et la dévotion de M. de Laval aux principes ultramontains, est quelque peu ébranlée. Un autre printemps, un été et un automne passent sans nouvelles de la Consistoriale. Mgr de Laval attend dans la plus grande impatience. Il songe même à repartir pour le Canada sans les bulles, après plus de trois ans de séjour en France pour négocier l'affaire. <sup>28</sup> Finalement, le 5 octobre 1674, la Consistoriale remet les bulles d'érection, <sup>29</sup> mais, dernier incident malheureux, la mauvaise volonté d'un agent expéditeur qui se refuse

<sup>24</sup> AMAE, CP, Rome 229, f. 107, lettre de Pomponne à d'Estrées, le 2 février 1674. Voir aussi *ibid.*, f. 87-87v, le même au même, le 26 janvier 1674.

<sup>25</sup> *Ibid.*, f. 237r-v, lettre d'Estrées à Pomponne, le 16 mars 1674.

<sup>26</sup> *Ibid.*, f. 380-381v, lettre d'Estrées à Pomponne, le 18 avril 1674.

<sup>27</sup> *Ibid.*, 230, f. 18r-v, lettre d'Estrées à Pomponne, le 2 mai 1674.

<sup>28</sup> SMEP, 5, p. 558, lettre de M. Gazil à M. Pallu, le 15 mars 1675.

<sup>29</sup> AN, AC, F3-4, f. 288-295; BN, NAF, 9269, f. 514-517.

à déboursier vingt pistoles, les bloque à Rome.<sup>30</sup> Mgr de Laval n'en peut mais. Excédé, il se promet de ne jamais revenir en France.<sup>31</sup> Vers la fin de mai 1675, il peut toutefois s'embarquer pour le Canada avec ses bulles et il arrive à Québec au mois de septembre après une absence de près de quatre ans.<sup>32</sup>

Réfugié sur la falaise québécoise, Mgr de Laval ne sera pas, comme il aurait pu le penser, complètement à l'abri de toute nouvelle intervention de Mgr de Harlay. De Rouen, il ne sera plus question. Mais en Normandie on garde le souvenir de cette juridiction exercée par les archevêques au XVII<sup>e</sup> siècle. Jusqu'en 1789 l'Almanach de Normandie place nostalgiquement l'évêque de Québec parmi les suffragants de Rouen.<sup>33</sup> Souveraineté fictive qui ne cause de dommage à personne. En réalité, l'influence de Rouen au Canada a pris fin avec le départ de Mgr de Harlay du trône épiscopal de Normandie. Est-ce la fin de l'intrigue ? Non, ce que Rouen a perdu, Paris essaie encore de le récupérer. Déjà les négociations de M. d'Estrées de 1673-1674 ont laissé entrevoir cette nouvelle politique.<sup>34</sup> Tous les arguments jadis exploités par les deux Harlay pour rattacher la Nouvelle-France à la Normandie : la position géographique de la colonie en face de la province, son peuplement normand, le départ des séculiers et des réguliers sous juridiction rouennaise, l'usage du Rituel de Rouen, la présence des religieuses de Dieppe etc. . . . perdent toute valeur avec le déplacement de l'archevêque au cœur de l'Église de France. Cependant de passage à Paris en 1677, M. Dudouyt, un Vicaire Général de Mgr de Laval, apprend de Mgr de Harlay que Québec relèvera maintenant de l'archidiocèse de Paris.<sup>35</sup> M.

---

<sup>30</sup> SMEP, 5, p. 445, lettre de Gazil à Pallu, le 14 décembre 1674 : « Mr de Quebec et nous avec luy sommes surpris que vous n'avez pas avancé les vint pistoles qui restoient pour l'expedition de ses bulles qu'il atend depuis 3 ans. Un agent ne peut bien peu, s'il ne peut donner 20 pistoles sans advis quand il s'agit de mettre fin, à une affaire de la première importance. »

<sup>31</sup> *Ibid.*, 7, 277, lettre de M. Fernandel à M. Pallu, le 6 janvier 1679.

<sup>32</sup> Gosselin, *Vie de Mgr de Laval* . . . (1890), I : 662.

<sup>33</sup> Gosselin, *Au pays de Laval* . . . (1910), 340. Tiré de l'Inventaire de la Seine-Inférieure.

<sup>34</sup> *Supra*.

<sup>35</sup> Gosselin, *Le Vénérable François de Montmorency-Laval* . . . (1923), 311.

Dudouyt avertit de la chose son Supérieur. Ce gallican qu'était l'Archevêque de Paris et qui préparait les plus retentissantes attaques contre Rome par la querelle de la Régale, par l'Assemblée de 1681 et le coup de grâce des Quatre articles, ne peut pas ne pas souffrir de voir un Évêque français, dans un diocèse d'une colonie de France, échapper au contrôle métropolitain du royaume. D'ailleurs, l'Archevêque de Paris peut revendiquer quelques liens avec le Canada. Le séminaire des Missions Étrangères, si curieusement lié à celui de Québec, est situé dans sa ville métropolitaine. C'est précisément Mgr de Harlay qui, par décret du 31 Octobre 1677, a confirmé les lettres patentes de Sa Majesté et l'arrêt du Parlement de Paris autorisant l'union des deux séminaires de Paris et de Québec demandée par Laval.<sup>36</sup> D'autre part, quand Mgr de Laval sera obligé de repasser en France, en 1678-1679, pour supplier le roi d'interdire la vente de l'eau-de-vie aux sauvages, l'examen de la question sera confié au Père Lachaise, confesseur Jésuite de Sa Majesté et de l'Archevêque de Paris. Tous deux embrasseront le parti de l'évêque de Québec.<sup>37</sup>

Malgré tous ses efforts, l'Archevêque ne réussira pas à faire valoir sa juridiction sur l'Amérique du Nord française. Chose semblable ne pouvait s'accomplir sans l'autorisation du Saint-Siège. Et personne en France n'était moins apte à obtenir une telle faveur du Pape que Mgr de Harlay.

Ainsi vont s'éteindre les derniers espoirs de ce prélat qui eût voulu s'assujettir spirituellement le Canada. Le pays vivra encore près de cent ans sous la domination française avant de passer à la couronne britannique. Pendant ce temps, les relations entre l'Église de France et celle de la Nouvelle-France resteront fréquentes, comme il se doit entre métropole et colonie; mais

---

<sup>36</sup> SMEP, 2, 132-133, Décret de M. l'Archevesque de Paris rendu en conséquence de l'arrêt du Parlement de Paris... août 1677 et de l'information faite de son ordonnance par le Sr Formager sur l'utilité de la susdite union, deux séminaires, et des conclusions de son Promoteur, par lequel décret led. seigneur Archevesque confirme l'union de ces deux seminaires faites par les lettres patentes de M. de Québec consentans led segr. Archeveque l'exécution des lettres Patentes de Sa Majesté du mois d'avril 1676 qui confirment l'union faite par M. de Québec.

<sup>37</sup> Gosselin, *Vie de Mgr de Laval*... II: 210 et suiv.

dans le domaine juridictionnel, la séparation sera définitive et complète. Rome se substitue à Rouen et l'influence de l'une remplace entièrement et définitivement celle de l'autre, au point que même le souvenir de sa dépendance de l'Archevêque de Rouen a presque disparu de la tradition et de l'histoire de l'Amérique française.

Wilfrid H. PARADIS, ptre

*Docteur en droit canonique, Diocèse de Manchester,  
New Hampshire, E.-U.*

### COMME QUOI L'ON EN VEUT ENCORE À L'HISTOIRE SCIENTIFIQUE

*Une opinion d'artiste sur l'histoire et les historiens.* BOLIVAR, 2 vol. ill., par SALVADOR DE MADARIAGA, traduit de l'anglais par D. Guillet. Paris, Calmann-Lévis, 1955.

« ... Avec son admirable talent d'écrivain que la traduction sur l'original écrit en anglais n'éteint point — le traducteur est Dominique Guillet — M. de Madariaga a suivi les sursauts, les dents de scie de cette prodigieuse carrière. Je crois qu'il a été juste, qu'il a vu clair. Je crois surtout qu'il a animé magnifiquement le protagoniste, ses lieutenants, ses traîtres, ses adversaires, les peuples en émoi, les paysages bouleversants et surchauffés. Bref, qu'il a écrit, après avoir remué des cordillères de documents, une grande œuvre d'art. C'est ici, dans cette rubrique, ce qui importe le plus. Au fond, n'est-ce pas d'abord une œuvre d'art que l'histoire doit nous offrir ? Je le demande après l'expérience qu'a courageusement poursuivie l'école « scientifique » et dont il reste si peu de chose ... Cette question, que je me pose depuis longtemps, fera lever les épaules à certains spécialistes. Je les prie seulement de considérer les résultats.

« L'histoire est fille du XIX<sup>e</sup> siècle, parfaitement. Surtout du XIX<sup>e</sup> siècle romantique. En France, en particulier, elle est issue de la Révolution et des ennemis de la Révolution, également passionnés. Le génie d'Augustin Thierry et de Michelet s'est allumé aux torches des *Martyrs* et du *Génie du christianisme*, documentés avec plus de fougue que de soins. Or de qui, aujourd'hui, réédite-t-on les œuvres ? De Michelet, bien plus que celle du laborieux, du véridique — autant qu'il le pouvait — et terne Henri Martin. On sait gré aussi à Saint-Simon, un ancêtre — le duc — de ses partis pris, de sa férocité partisane et Taine aussi, dans ses *Origines*, a plus de lecteurs que le très honnête M. Aulard, qu'on se lasse d'appeler le juste, et qu'on n'ouvre guère ...

« Lavissee, qui était charmant, dont le style, enchanteur à force de transparence et d'ingénuité artistique, est comparable à celle de Charles Perrault, a été un maître exigeant quant aux recherches, à la documentation ... C'est l'écrivain qui charme toujours en lui. Mais ses élèves, qui ont beaucoup travaillé, toute la descendance du grand Fustel de Coulanges — artiste, lui aussi — cette descendance opiniâtre, collectionneuse de fiches, compte-elle beaucoup dans l'histoire littéraire ? Taine est traité de menteur, alors que

(A suivre à la page 522)